

LES RAPPORTS DU GRIP

LA GUERRE DU CONGO-KINSHASA

ANALYSE D'UN CONFLIT
ET TRANSFERTS D'ARMES VERS
L'AFRIQUE CENTRALE

Georges Berghezan
et Félix Nkundabagenzi



© Groupe de recherche et d'information
sur la paix et la sécurité (GRIP)

rue Van Hoorde, 33
B-1030 Bruxelles

Tél.: (32.2) 241.84.20

Fax: (32.2) 245.19.33

E-mail: admi@grip.org

Website: www.grip.org

Sommaire

<u>Analyse du conflit</u>	<i>Félix Nkundabagenzi</i>	3
I. Les conflits au centre de l'Afrique		3
1. Ouganda		3
2. Angola		4
3. Congo-Brazzaville		5
4. République centrafricaine		6
5. Kenya		7
6. Zimbabwe		8
7. Burundi		9
8. Rwanda		10
II. Le conflit congolais		13
1. Le contexte politique avant le déclenchement de la rébellion		13
- Le régime politique		13
- La gouvernance de Kabila		14
- Refroidissement des relations politiques avec les alliés rwandais et ougandais		14
2. Le déclenchement de la rébellion armée		15
- Evolution du conflit militaire et ses conséquences humanitaires		15
- Présentation des principales rébellions congolaises		16
3. L'intervention des puissances régionales dans le conflit congolais		17
- Les alliés du gouvernement Kabila		17
- Les alliés des rébellions		18
4. Les évolutions internes en RDC		19
5. Le processus diplomatique		20
- Rivalités au sein de la SADC		20
- Les initiatives congolaises		21
- Les initiatives libyennes		21
- Le processus de Lusaka		22
- Sanction de l'ONU		22
- Divergences entre le Rwanda et l'Ouganda		23
6. Conclusion		25

**Transferts d'armes
vers l'Afrique centrale** *Georges Berghezan* 27

Introduction	27
I. Kabila et ses alliés	27
1. Livraisons d'armes à destination du gouvernement de la RDC	27
2. Le Zimbabwe	28
3. L'Angola	29
4. Le Tchad	30
5. La Namibie	30
II. La coalition anti-Kabila	30
1. Livraisons d'armes aux forces rebelles de RDC	30
2. Le Rwanda	31
3. L'Ouganda	31
4. Livraisons d'armes au Rwanda et/ou à l'Ouganda	32
5. Le Burundi	33
6. L'UNITA	33
Conclusions	35
Annexes	
1. Tableau récapitulatif des transferts	37
2. Le rapport des forces selon l'IISS	38
3. La résolution 1258 de l'ONU	39
4. L'accord de cessez-le-feu	41

I. Les conflits au centre de l'Afrique

Cette partie introductive présentera les situations d'instabilité que connaissent la plupart des pays au centre de l'Afrique. Nous aborderons le cas de la République démocratique du Congo dans une seconde partie. En effet, La RDC est le lieu où certains de ces pays tentent de régler militairement une partie des problèmes de sécurité qu'ils connaissent chez eux. Dès lors, le conflit dans ce pays prend une dimension sous-régionale d'une ampleur que l'on a pas encore connue en Afrique subsaharienne.

On entend par « conflits politiques et militaires », les situations de tension interne conduisant à la guerre civile. En Afrique centrale, nous relèverons les cas des pays suivants : Ouganda, Congo-Brazzaville, Angola, Burundi, République centrafricaine (RCA) et le Rwanda. A côté des ces pays, nous nous pencherons également sur le cas de certains pays dont la situation sociale extrêmement tendue les classe parmi des pays « à risque » sur le plan de la paix civile.

1. Ouganda

En janvier 1986, Yoweri Museveni, à la tête de l'Armée de résistance nationale (NRA), un mouvement de rébellion, s'empare de Kampala, capitale de l'Ouganda¹. Museveni installa un régime de parti-Etat sous la dénomination de Conseil national de résistance (NRC). Le fonctionnement du NRC s'apparentait au centralisme démocratique des anciens partis communistes au temps de la guerre froide².

En 1997, le Fond monétaire international (FMI) et la Banque mondiale (BM) adressèrent un satisfecit aux autorités politiques pour leur bonne gestion de l'économie ougandaise. Le déficit budgétaire était passé de 15% du produit intérieur brut (PIB) en 1987 à 7% en 1997. Alors que la croissance intérieure était négative en 1987, elle atteignit 7% en 1997 et l'inflation n'excédait pas les 5%. En s'entourant de spécialistes et de conseillers qualifiés, le Président ougandais réussit son pari de rétablir la confiance en l'économie de son pays : les investissements privés étrangers s'élevaient à

950 millions \$ entre 1992 et 1996. Toutefois, l'économie ougandaise restait dépendante encore pour 66% de son agriculture dans laquelle la part du café représente 90%. Par ailleurs, les indicateurs du développement humain classent l'Ouganda parmi les pays les plus pauvres de la planète : un produit national brut (PNB) de 240 \$ par habitant et une espérance de vie de 41 ans. Plus de la moitié de la population vit encore sous le seuil de pauvreté³.

Le sous-développement n'est pas le seul drame que vit l'Ouganda. Depuis son accession au pouvoir, le président Museveni doit faire face à des mouvements de rébellion dans l'ouest et dans le nord du pays. A l'ouest, les rebelles des Forces démocratiques alliées (ADF) composées notamment des membres de la secte islamiste « Salaf Tabliq » s'attaquent à des positions militaires et civiles⁴. L'ADF prolonge ses opérations à Kampala sous la forme d'actes terroristes⁵. Le pouvoir a répliqué à ces attaques urbaines par des mesures de représailles musclées visant en particulier la population musulmane de Kampala⁶. Les campagnes de terreur des commandos de l'ADF ont provoqué le déplacement de 70.000 personnes dans le seul district de Bundibugyo. L'ADF a longtemps bénéficié du sanctuaire zaïrois et a récemment fusionné avec certains éléments de l'ancienne garde présidentielle rwandaise et les Forces armées rwandaises (FAR) impliquées dans le génocide rwandais de 1994⁷. L'ADF est rejointe dans son combat contre l'armée ougandaise par le West Nile Bank Front (WNBF) qui est composé des troupes de l'armée de l'ancien président Idi Amin Dada. Le WNBF perdit ses bases arrières au Soudan au profit des rébellions soudanaises appuyées par l'Ouganda : le Sudan People's Liberation Army (SPLA), bénéficiant de l'aide de l'armée ougandaise⁸, mène une guérilla contre le régime islamiste de Khartoum. Depuis lors, le WNBF opère à partir du territoire congolais.

1. *Economist Intelligence Unit*, « Uganda country profile », London, 1991-92.

2. *La Libre Belgique*, 12 mai 1996.

3. *L'Autre Afrique*, du 28 mai au 3 juin 1997.

4. *Ibidem*.

5. *La Libre Belgique*, 11 mai 1999.

6. *Courrier international*, n°421, du 28 novembre au 2 décembre 1998.

7. *La Libre Belgique*, 11 mai 1999.

8. *Financial Times*, 27 janvier 1997.

Au nord, l'armée ougandaise s'oppose à la rébellion de l'armée de résistance du Seigneur (LRA) d'inspiration chrétienne. La LRA attaque des positions militaires et civiles en se rendant coupable d'exactions innombrables (rapt d'enfants forcés de rejoindre la rébellion). Les affrontements entre l'armée nationale et la LRA ont provoqué l'exode de 400.000 personnes au cours des trois dernières années⁹.

A la fin du mois de mars 1999, le gouvernement ougandais offrit d'amnistier les rebelles de la LRA qui accepteraient de déposer les armes¹⁰. Cette initiative a pour but d'éteindre le foyer du nord afin que l'armée puisse se concentrer sur les rébellions opérant dans l'ouest du pays.

2. Angola

Dès avant son indépendance en 1975, l'Angola a connu une guerre civile opposant l'armée angolaise, MPLA (Mouvement populaire pour la libération de l'Angola), à l'UNITA (L'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola). Un accord de paix a été signé entre les belligérants à Bicesse en 1991. Les élections générales de 1992 offrirent la victoire au MPLA et son candidat, le président Dos Santos. Le refus du résultat du scrutin par l'UNITA plongea encore une fois le pays dans la guerre. Le Conseil de sécurité de l'ONU décréta un embargo sur le pétrole, les armes et le diamant de l'UNITA. En 1994, le protocole de Lusaka tenta une pacification de l'Angola. Toutefois, l'ONU, censée assurer le retour matériel à la paix pour le déploiement de troupes (UNAVEM) et d'observateurs du processus de démocratisation et de réintégration des forces belligérantes, échoua dans sa mission. Depuis le 17 janvier 1999, le secrétaire général de l'ONU recommanda le retrait de l'ONU de l'Angola : ce fut chose faite le 20 mars 1999¹¹. L'Angola a replongé dans la guerre totale¹².

Le rapport de forces actuel reste incertain étant donné le fait que l'armée du MPLA, bien qu'étant mieux équipée en hommes et matériel que son adversaire, soit mobilisée en partie sur les territoires du Congo-Brazzaville et de la République démocratique du Congo. L'Angola, le Zimbabwe, la Namibie et la RDC ont d'ailleurs conclu un pacte d'assistance militaire en 1999. Les armées de ces quatre pays sont non seulement, côte à côte,

dans le conflit de RDC mais ont également décidé de prêter main-forte au MPLA contre l'UNITA¹³. De son côté, l'UNITA, du fait de l'alliance entre le MPLA et le président Kabila, a reçu un important soutien logistique de la part du Rwanda et de l'Ouganda : une grande partie des armes acquises par l'UNITA en provenance des pays de l'Europe de l'Est transitent par Kampala et Kigali¹⁴.

Sur le plan humanitaire, ce conflit a eu des conséquences désastreuses pour la population civile. Pour ne citer qu'un chiffre, on relève 1,2 millions de personnes déplacées fuyant les zones de conflit¹⁵. Par ailleurs, sur le plan politique, les progrès démocratiques acquis depuis 1992 ont été mis à mal par la reprise en main de tous les rouages politico-administratifs clés par le président Dos Santos¹⁶ : suppression du poste de Premier ministre et mise en place d'un « cabinet de guerre pour une période exceptionnelle » faisant la place belle aux militaires, etc. Enfin, le gouvernement angolais fit appel à ses anciens alliés communistes, les Cubains, pour le « conseiller » dans sa guerre contre l'UNITA¹⁷.

Le conflit militaire en cache un autre. L'Angola est le second producteur de pétrole en Afrique après le Nigéria. La production journalière atteint 700.000 barils par jour générant 4,5 milliards \$. Ses réserves récupérables sont évaluées à plus de 4,5 milliards de barils. Le pétrole représente 42% du PIB, loin devant les diamants. Aujourd'hui, environ 15 grandes compagnies pétrolières se disputent le marché angolais (Agip, Chevron, Exxon, Texaco, Total, Elf, etc). De sérieuses luttes politico-économiques les opposent dans leur course aux concessions publiques. L'isolement de l'UNITA, sur le plan international, peut également s'expliquer par la volonté et la nécessité qu'ont les grandes puissances (Etats-Unis et France notam-

9. IRIN-CEA, 18 mars 1999.

10. IRIN-CEA, 29 mars 1999.

11. *Le Soir*, 28 février 1999.

12. Assemblée de l'UEO, Rapport sur « Le maintien de la paix et la sécurité en Afrique », doc. 1648, 19 mai 1999, p.11 ; *Le Monde*, 25, 26 et 28 janvier 1999 ; *L'Autre Afrique*, du 16 au 22 décembre 1998.

13. IRIN-CEA, 14 avril 1999.

14. *Le Monde*, 25 janvier 1999.

15. *L'Autre Afrique*, du 25 novembre au 1 décembre 1998.

16. *La Libre Belgique*, 1 février 1999.

17. *La Libre Belgique*, 20 janvier 1999.

ment) de promouvoir leur entreprise dans le contexte angolais¹⁸.

Heureusement pour le gouvernement angolais, la reprise des hostilités avec l'UNITA ne devait pas se doubler d'un conflit avec les rebelles de l'enclave de Cabinda. Le Front de libération de l'enclave du Cabinda (FLEC) étudia avec le MPLA un statut d'autonomie pour cette région. Il faut savoir que 60% de la production journalière de barils provient de Cabinda. Suite à la résolution du conflit en Congo-Brazzaville en 1998, les rebelles du FLEC ont déplacé leurs bases dans des zones jouxtant la frontière avec la RDC¹⁹.

Si le gouvernement peut compter sur les revenus du pétrole (dont la somme est considérée comme un « secret d'Etat ») pour s'alimenter en armements lourds et légers, son adversaire de l'UNITA finance son trésor de guerre entre autres grâce aux 600 millions \$ perçus annuellement pour la vente de diamants extraits des réserves de la province de Lunda Norte²⁰.

3. Congo (Brazzaville)

Le Congo, bien qu'ayant réussi sa transition politique vers un régime démocratique en 1992, a connu plusieurs guerres civiles en moins de sept ans. Cette ancienne colonie française est partagée ethniquement et politiquement en trois grandes régions dont sont issus les leaders politiques des récentes crises militaires : Sassou Nguesso (issu du Nord, représentant 15 % de la population), Bernard Kolelas (du Centre et de Brazzaville, 30 % de la population) et Pascal Lissouba (du Sud, 40 % de la population)²¹.

Avant la démocratisation en 1992, le pays a été dirigé par des responsables politiques venant du nord. Les élections démocratiques de cette année-là permirent la victoire de Pascal Lissouba à la présidentielle, grâce à son alliance avec son prédécesseur Sassou Nguesso²². Cette entente aurait dû permettre aux partisans de l'ancien Chef de l'état de bénéficier des postes de la défense nationale, des finances et des affaires étrangères. Mais, Pascal Lissouba ne respecta pas son accord préélectoral. Ce faisant, les députés proches de Sassou Nguesso s'allièrent aux représentants du parti de Bernard Kolelas, maire de Brazzaville. Ensemble, ils renversèrent le gouvernement issu de l'ancienne ma-

jeorité présidentielle et imposèrent à P. Lissouba un gouvernement hostile.

Une première guerre civile éclata, de septembre 1993 à mars 1994, à la suite d'un scrutin dont l'opposition au président Lissouba contestait les résultats. Bilan : 2.000 morts et 300.000 déplacés intérieurs. Ce conflit déboucha sur un accord de date pour la prochaine échéance présidentielle : le 27 juillet 1997.

Entre-temps, chaque camp politique s'est armé. Beaucoup d'armes en provenance de la France ont alimenté les arsenaux des trois milices principales : les « Zoulous » ou « Cocoyes » de P. Lissouba, les « Cobras » de S. Nguesso et les « Ninjas » de B. Kolelas²³. Ces trois candidats au poste suprême faisaient campagne, à travers leurs zones géographiques d'influence, pour recruter des jeunes hommes de 14 à 20 ans, chômeurs désœuvrés et drogués, pour grossir les rangs de leurs milices²⁴. Les ententes géopolitiques à la veille des élections présidentielles classaient P. Lissouba parmi les alliés de l'ancien président Mobutu et de l'UNITA et S. Nguesso parmi ceux du président Dos Santos d'Angola et du rebelle Laurent-Désiré Kabila.

La seconde guerre civile démarra, en pleine campagne présidentielle, lorsque P. Lissouba fit encercler la résidence de son rival S. Nguesso par l'armée congolaise²⁵ : il était soupçonné de vouloir fomenter un coup d'Etat²⁶. Après cet incident, des troubles éclatèrent dans tout le pays et un tiers de l'armée congolaise rejoignit S. Nguesso dans le maquis, au nord du pays²⁷. A partir du début du mois de juin 1997, les troupes de S. Nguesso et celles de P. Lissouba s'affrontèrent ouvertement provoquant la mort de milliers de personnes et détruisant Brazzaville. A la demande du président Lissouba, les pays de la sous-région tentèrent une médiation. Cette démarche était soutenue par les organisations internationales : ONU et OUA. Un

18. *L'Autre Afrique*, du 2 au 8 janvier 1997.

19. *L'Autre Afrique*, du 15 au 21 avril 1998.

20. *L'Autre Afrique*, du 11 au 17 juin 1997.

21. *La Libre Belgique*, 17 octobre 1997.

22. *La Libre Belgique*, 18 juillet 1997.

23. *Le Nouvel Observateur*, du 12 au 18 juin 1997.

24. *L'Autre Afrique*, du 11 au 17 juin 1997.

25. *Le Monde*, 7 juin 1997.

26. *L'Autre Afrique*, du 11 au 17 juin 1997.

27. *Ibidem*.

comité international de médiation sur la crise congolaise fut créé sous les auspices diplomatiques des présidents gabonais O. Bongo, malien A. O. Konaré, centrafricain A. Patassé, tchadien I. Déby ainsi que du premier ministre de Guinée équatoriale A. S. Dougan Malabo et du ministre sénégalais des Affaires étrangères M. Niassé. Le maire de Brazzaville, B. Kolelas agissait aussi comme intermédiaire entre P. Lissouba et S. Nguesso. Les deux rivaux acceptèrent l'idée du déploiement d'une force africaine d'interposition devant assurer la sécurité des biens et des personnes ainsi que le bon déroulement des élections présidentielles.

Malgré toutes ces tentatives de résolution pacifique du conflit, l'option de la guerre l'emporta. B. Kolelas rejoignit le camp de P. Lissouba et le pays entra dans un cycle de combats, cessez-le-feu et de violations des cessez-le-feu jusqu'à la victoire militaire de S. Nguesso. Grâce à l'appui décisif de l'Angola, l'ancien Chef de l'état se rendit maître de Pointe Noire (la capitale du pétrole) et ensuite de Brazzaville au mois d'octobre 1997. Ses deux rivaux prirent la fuite à l'étranger. Paris (avec satisfaction) et Washington (avec inquiétude) prirent acte du coup de force en reconnaissant le nouveau leader.

Afin de légitimer, sur le plan intérieur, ce coup d'état, le président Nguesso mit sur pied, en janvier 1998, un « Forum national pour la réconciliation, l'unité, la démocratie et la reconstruction » auquel furent conviées toutes les forces politiques et civiles du pays. Le Forum, composé principalement de partisans et de ralliés au nouveau pouvoir, se prononça en faveur d'une transition de trois ans et désigna un conseil national de transition de 75 membres, remplaçant le parlement issu des urnes²⁸. La commission politique du Forum fixa le moment des prochaines élections générales (présidentielles, législatives et locales) en 2000 ou 2001²⁹.

Les milices de l'ancien président Lissouba et de l'ancien maire Kolelas reçurent le soutien de l'UNITA et provoquèrent l'intervention de l'armée angolaise pour rétablir l'ordre au Congo-Brazzaville, en décembre 1998. Cette instabilité chronique a également provoqué un afflux d'armes légères au Congo : les spécialistes évaluent à 50.000 le nombre d'unités en circulation durant l'année 1998³⁰.

Ces milices continuèrent de provoquer, dans leurs fiefs respectifs, la milice de Nguesso devenue armée nationale³¹ avec, pour conséquence, une dégradation considérable de la situation humanitaire : 250.000 déplacés dont 100.000 menacés directement par la faim³². Aucune perspective de paix sérieuse ne se dessine en ce moment.

4. République centrafricaine (RCA)

Après avoir connu les frasques de son empereur Bokassa Ier et les coups de force militaire inspirés par la France, la RCA a entamé, sous la houlette de l'ancien président Général Kolingba, son processus de démocratisation en 1992. Cette transition politique a abouti, en octobre 1993, à l'élection d'Ange-Félix Patassé, ancien premier ministre de Bokassa, au poste de président de la république.

Trois ans plus tard, le pays connut ses premiers troubles politiques d'envergure. Une partie des forces armées centrafricaines (FACA), réclamant le paiement de leur solde, ont provoqué des mutineries. Les FACA sont majoritairement issus de la tribu minoritaire (3% de la population) de l'ancien président Kolingba³³. La garde présidentielle, dont les membres sont recrutés dans la région du président Patassé, tentèrent de rétablir l'ordre durant plusieurs mois. Ce conflit plongea le pays dans une crise économique et politique grave³⁴. Le président Patassé ne dut son salut qu'à l'intervention de l'armée française basée à Bangui et Bouar³⁵.

Le 24 janvier 1997, les mutins mirent fin à leur action. L'intercession de l'ancien président malien A. T. Touré, médiateur dans ce conflit, abouti à la création de la Mission interafricaine de surveillance des accords de Bangui (MISAB) dont le rôle fut de veiller à la sécurisation de la capitale et à la satisfaction des doléances : la MISAB était composée de troupes du Burkina Faso, du Gabon, du Mali, du Sénégal, du Tchad et du Togo, et a

28. *La Libre Belgique*, 15 janvier 1998.

29. *L'Autre Afrique*, du 14 au 20 janvier 1998.

30. *L'Autre Afrique*, du 17 au 23 juin 1998.

31. *Le Monde*, 25 décembre 1998.

32. *L'Autre Afrique*, du 30 juin au 6 juillet 1999.

33. *L'Autre Afrique*, du 25 juin au 1er juillet 1997.

34. *Le Monde*, 24 mai 1996 et le 20 novembre 1996 ; *Le Soir*, 21 mai 1996 ; *Dimanche Matin*, 17 novembre 1996 ; *Jeune Afrique*, n° 1847, du 29 mai au 4 juin 1996.

35. *La Libre Belgique*, 15 avril 1998.

bénéficié du soutien logistique de l'armée française³⁶. La MISAB conduisit des opérations de désarmement des mutins, de création d'une nouvelle force de police, de fusion de la garde présidentielle dans l'armée nationale, et fournit une aide logistique nécessaire au bon déroulement des élections générales prévues en 1998.

Dans sa résolution 1159 du Conseil de sécurité adoptée le 27 mars 1998, les Nations Unies décidèrent de la création de la Mission des Nations Unies en RCA (MINURCA). Elle est entrée en fonction le 15 avril pour un mandat initial de trois mois avec un effectif de 1.350 soldats originaires du Burkina Faso, du Canada, du Tchad, de Côte-d'Ivoire, d'Égypte, de France, du Gabon, du Mali, du Sénégal et du Togo³⁷. Au mois de mars 1999, le Conseil de sécurité de l'ONU a étendu le mandat de la MINURCA jusqu'au 15 novembre 1999 afin qu'elle puisse jouer un rôle de soutien à la préparation matérielle des élections présidentielles prévues au mois d'octobre de la même année.

Sur le plan politique, il avait été reproché au Président centrafricain de privilégier, à travers des pratiques de népotisme, les personnalités originaires de sa région natale au détriment des nordistes, qui avaient tenu le pouvoir de longues années durant les régimes militaires. L'accord de Bangui fit face également aux difficultés politiques en permettant la mise en place d'un gouvernement d'entente nationale, composé de l'ensemble des partis politiques, et prévint l'amnistie des anciens dirigeants du pays afin de rétablir la paix civile³⁸. Toutefois, même après les élections législatives de 1998, l'instabilité politique perdura³⁹. Bien que l'opposition parlementaire les ait remportées d'une courte majorité, le président Patassé parvint à débaucher certains de ses membres pour renverser le rapport de forces en sa faveur au Parlement. Cela a conduit à des mouvements de protestation qui s'ajoutaient au malaise social déjà très présent dans ce pays.

En effet, le président Patassé a une gestion patrimoniale de son pays. Alors que la RCA est un des pays les plus pauvres du monde, sa structure sociale, comme dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, se caractérise par une inégalité très forte des revenus entre quelques élites et l'immense majorité de la population. L'usage personnel que A.-F. Patassé fait des richesses naturelles de son pays apparaît comme une caricature de cette

assertion. « Le 4 janvier 1996, le Président centrafricain a ainsi fondé une SA d'un capital de 2,5 millions de FF, la Centrafricaine de taillerie de diamants... »⁴⁰ et, comme pour se justifier, le Président répond aux critiques en déclarant : « ... Je fais des affaires au vu et au su de tout le monde. Je donne ainsi l'exemple à mes compatriotes, au lieu de vivre à leurs crochets. En Afrique, la tradition veut qu'un chef ait des ressources. C'est le réflexe d'un Africain digne. »⁴¹

Sur le plan géopolitique, la RCA a longtemps servi de « tête de pont » à l'armée française en Afrique centrale. La France ayant décidé, en 1997, le retrait de ses troupes pré-positionnées en RCA⁴², le président Patassé a réorienté les alliances stratégiques de son pays. C'est ainsi que le Président centrafricain a amorcé un rapprochement avec le gouvernement Kabila et proposé, aux États-Unis, l'ouverture d'une ambassade à Bangui⁴³. Par ailleurs, malgré de nombreuses dénégations officielles, la RCA a permis aux Forces armées congolaises de transiter par son territoire afin de prendre les rebelles congolais du Mouvement de libération du Congo de Jean-Pierre Bemba à revers⁴⁴ : le village de Zongo conquis le 30 juillet 1999 par le MLC servait de point de passage aux FAC⁴⁵.

5. Kenya

Le Kenya a joui d'une relative stabilité jusqu'à la fin des années 80. Bien que le pays compte 42 groupes ethniques différents, sa stabilité fut assurée grâce à un partage équilibré du pouvoir politique et économique entre ceux-ci.

La démocratisation du régime de parti unique démarra avec l'introduction du multipartisme dans la constitution en 1991. Les premières élections libres, en 1992, ont débouché sur une victoire de

36. *L'Autre Afrique*, du 8 au 14 avril 1998 ; *La Libre Belgique*, 15 avril 1998 ; *Le Monde*, 30 mars 1998.

37. IRIN-CEA, n°619, 1er mars 1999 ; *L'Autre Afrique*, du 15 au 21 avril 1998.

38. *Le Monde*, 13 et 21 janvier 1997.

39. Assemblée de l'UEO, Rapport sur « Le maintien de la paix et la sécurité en Afrique », doc. 1648, 19 mai 1999, p.13.

40. *Libération*, 9 avril 1998.

41. *Ibidem* ; *L'Autre Afrique*, du 11 au 17 février 1998.

42. *La Libre Belgique*, 15 avril 1998.

43. *L'Autre Afrique*, du 13 au 19 août 1997.

44. *AFP*, 14 janvier 1999.

45. *RTBF Radio*, 31 juillet 1999.

Daniel Arap Moi et l'ancien parti unique, le KANU (Kenyan African National Union) : le président Moi profita de la division régnant au sein de l'opposition. Suite à cette victoire, les partisans du KANU se lancèrent dans une campagne de terreur, allant jusqu'au meurtre, contre les opposants au régime en visant, en particulier, les hommes politiques de la tribu majoritaire, les Kikuyu. Le président Moi et la plupart des responsables politiques de la KANU et de l'armée sont originaires de la tribu des Kalenjin (2% de la population). 1.500 Kikuyu furent assassinés et plus de 300.000 chassés de leur territoire⁴⁶. Les parlementaires qui osaient dénoncer ces pogroms étaient arrêtés et emprisonnés.

La communauté internationale, et singulièrement l'Europe occidentale et les Etats-Unis, a longtemps adopté une attitude complaisante vis-à-vis du pouvoir kenyan étant donné l'importance géostratégique de ce pays durant la guerre froide : entre 1987 et 1997, ce pays a reçu plus de 8 milliards de US \$ en aide publique au développement. A partir des années 90, face aux violations des droits de l'homme, la mauvaise gestion économique, la corruption, les bailleurs de fonds du Kenya conditionnèrent leur aide à une meilleure gouvernance (sur le plan économique et celui des droits de l'homme)⁴⁷. C'est ainsi que le FMI suspendit un prêt de 205 millions de US \$ au Kenya suite à la découverte d'un détournement de fonds publics, portant sur plusieurs centaines de millions de US \$, à la Banque centrale par le vice-Président de la république.

Le 29 décembre 1997, D. A. Moi a été réélu à la tête du pays d'une courte majorité à l'issue d'un scrutin marqué par de nombreuses violences interethniques et entaché de fraudes⁴⁸. Son parti, bien qu'arrivant en tête des suffrages, n'obtint pas la majorité absolue au Parlement⁴⁹. Une fois de plus, le Président kenyan a pu compter sur sa mainmise sur l'appareil d'Etat et la division de l'opposition pour l'emporter.

Aux problèmes ethniques s'ajoutent également de graves crises sociales touchant la masse et la classe moyenne kenyanes : durant les années 1997 et 1998, le pays fut secoué par de nombreuses grèves dans le secteur public, notamment de la part des infirmières et des enseignants. Sur le plan du développement, le Kenya, à cause de la gestion

kelptomaniacque de ses dirigeants, a rétrogradé au 17ème rang des pays les plus pauvres du monde⁵⁰.

6. Zimbabwe

Depuis la fin du régime ségrégationniste de Rhodésie en 1980, le Zimbabwe est dirigé par Robert Mugabe et son parti le ZANU-PF (Zimbabwe African National Union – Patriotic Front). Réélu en mars 1996 pour un mandat de six ans, le Président zimbabwéen est sans rival politique d'envergure dans son pays. Le ZANU-PF a par ailleurs remporté 147 sièges sur 150 aux élections législatives de 1995⁵¹.

Après avoir connu dix premières années satisfaisantes sur le plan économique, le pays doit faire face à une régression qui entraîne un malaise social grandissant. En 1995, le taux de chômage atteignait 44% de la population et on dénombrait 600.000 personnes sans abri (5,5% de la population). On évaluait à 190.000 le nombre de nouveaux demandeurs d'emploi chaque année sur le marché du travail alors que l'économie ne créait que 15.000 postes nouveaux par an⁵². Enfin, l'inflation se situait à 20%. « Bref, depuis l'indépendance, les salaires ont baissé de 70% en valeurs réelles et les prix des produits de base ont augmenté de 500% »⁵³. Le malaise social a explosé, fin 1997 et début 1998, sous la forme d'émeutes de la faim. Cela a conduit le président Mugabe à faire intervenir l'armée régulière afin de rétablir l'ordre. Par ailleurs, la réforme foncière promise à la population noire n'a toujours pas été mise en œuvre par le président zimbabwéen⁵⁴ : la moitié des terres cultivables sont la propriété d'à peine 4.000 grands fermiers (blancs pour la plupart)⁵⁵. Enfin, la présidence de Mugabe a été secouée par

46. *Libération*, 17 janvier 1995, 29 décembre 1997 et 9 février 1998 ; *Le Soir*, 21 août 1997 ; *La Libre Belgique*, 10 février 1999.

47. *Le Soir*, 21 août 1997.

48. *La Libre Belgique*, 29 décembre 1997 ; *L'Autre Afrique*, du 7 au 13 janvier 1998.

49. *La Libre Belgique*, 20 janvier 1998.

50. *L'Autre Afrique*, du 7 au 13 janvier 1998.

51. *Financial Times*, 24 octobre 1996.

52. *Financial Times*, 5 mars 1997.

53. *Libération*, 13 mai 1998.

54. *L'Autre Afrique*, du 17 au 23 décembre 1997.

55. *L'Autre Afrique*, du 28 janvier au 3 février 1998.

de nombreuses affaires de corruption ou de détournements de fonds publics⁵⁶.

La décision du président Mugabe d'engager son pays dans la guerre en RDC a provoqué un concert de protestations dans tout le pays : 70% de la population s'oppose à cette intervention militaire⁵⁷ qui coûte environ 1 million de US \$ par jour au Zimbabwe.

L'entêtement du Président zimbabwéen dans le dossier de la RDC et son incapacité à faire face aux problèmes sociaux graves du pays ont brisé le soutien unanime dont pouvait se prévaloir Robert Mugabe dans la population noire. En effet, la plus grande centrale syndicale ZCTU (confédération de syndicats du Zimbabwe), qui a organisé les grandes grèves de 1997 et de 1998, a décidé de lancer un nouveau parti politique : un parti travailliste zimbabwéen.

7. Burundi

Depuis la mort de Melchior Ndadaye, premier président élu démocratiquement en 1993, le Burundi connaît une situation politique et militaire d'une très grande instabilité. L'assassinat du président Ndadaye a entraîné des massacres interethniques dans l'ensemble du pays.

Ce n'est qu'à la suite d'un compromis politique entre le FRODEBU (Front démocratique burundais), parti majoritaire, et l'opposition politique, dominée par l'ancien parti unique UPRONA (Union pour le progrès national), que les institutions burundaises ont pu être remises en marche. Alors que le FRODEBU représentait environ 80% des suffrages lors des élections de 1993, ce compromis politique prévoyait une représentation quasi paritaire des deux ethnies dans les structures du pouvoir. Une partie des leaders hutu du FRODEBU, opposés à cette solution, créèrent un mouvement de rébellion, le CNDD-FDD (Conseil national pour la défense de la démocratie - Forces pour la défense de la démocratie), qui combat l'armée burundaise depuis lors, à partir de ses bases au Kivu. On compte deux autres forces rebelles hutu au Burundi, en plus du CNDD : le PALIPEHUTU (Parti de libération du peuple Hutu) et le FROLINA (Front de libération nationale). Le rapport des forces en présence donne 65.000 hommes dans l'armée burundaise et de 15 à 50.000 hommes dans la rébellion⁵⁸.

Le 20 juillet 1996, le major Buyoya qui avait été battu aux élections présidentielles de 1993 s'empara du pouvoir à la faveur d'un coup d'état. Le nouveau président Buyoya profita de la dégradation extrême de la situation politique et militaire dans le pays pour s'imposer. D'un côté, la rébellion et l'armée rivalisaient dans les exactions commises à l'encontre de la population ; de l'autre côté, les politiciens se déchiraient de part et d'autre de la frontière ethnique entre partisans et détracteurs du dialogue interethnique. Cette situation de blocage amena le médiateur international de la crise burundaise, l'ancien président tanzanien Julius Nyerere, à proposer, suite à un sommet régional s'étant tenu le 25 juin 1996 à Arusha, l'envoi d'une force d'interposition et d'imposition de la paix africaine au Burundi. Les présidents de l'Ouganda, du Rwanda, du Kenya et de la Tanzanie ont soutenu cette proposition⁵⁹. Cette force africaine aurait été composée de troupes de Tanzanie, d'Ouganda et d'Ethiopie⁶⁰. Prenant de vitesse les leaders régionaux, l'armée burundaise, opposée à cette option politique, plaça l'ancien chef de l'Etat au pouvoir.

Bien que la communauté internationale se soit montrée timide dans sa condamnation du coup de force, les leaders de la sous-région soumièrent le nouveau régime burundais à un embargo économique⁶¹ : ils exigeaient, en échange de la levée du blocus, le rétablissement de la légalité institutionnelle. Il faut, toutefois, relever que les rebelles hutu ainsi que les extrémistes tutsi s'opposaient également à une intervention militaire africaine dans leur pays⁶². Entre-temps, la situation humanitaire se détériorait. On dénombrait environ 500.000 déplacés intérieurs et 300.000 réfugiés en Tanzanie. Les déplacés ont été regroupés dans des camps d'internement afin de les protéger des combats opposant l'armée et les rebelles. Sous la pression politique et économique des pays de la région, le Président burundais reprit les négociations avec

56. *L'Autre Afrique*, du 11 au 17 février 1998.

57. *Le Monde*, 13 janvier 1999 ; *The Zimbabwe Standard*, 23 août 1998.

58. ICG, « Quelles conditions pour la reprise de la coopération au Burundi ? », 27 avril 1999.

59. *La Libre Belgique*, 1er juillet 1996.

60. *La Libre Belgique*, le 26 juin et le 23 juillet 1996.

61. *L'Autre Afrique*, du 28 mai au 3 juin 1997.

62. *La Libre Belgique*, 2 juillet 199 ; *Le Monde*, 6 juillet 1996.

les principaux acteurs politiques de son pays. Ces discussions portèrent sur la paix avec les rebelles et sur l'adoption d'un nouveau cadre politique et légal, avec les partis politiques⁶³.

Après avoir connu de nombreux soubresauts, les négociations aboutirent, sous l'égide des pays de la sous-région, à la signature d'un « Accord sur la plate-forme politique du régime de transition » le 6 juin 1998⁶⁴. Cette évolution prometteuse provoqua la levée de l'embargo et des sanctions économiques imposés au gouvernement de Buyoya⁶⁵. Si le volet politique paraît avoir progressé positivement, l'accord de paix avec les rebelles n'a toujours pas été signé⁶⁶.

8. Rwanda

Le Front patriotique rwandais (FPR) s'empara du pouvoir à la faveur d'une victoire militaire sur la Garde présidentielle et les Forces armées rwandaises (FAR), le 19 juillet 1994. Ce dernier épisode d'un conflit militaire qui avait débuté quatre ans plus tôt, au mois d'octobre 1990, faisait suite à un génocide qui coûta la vie à environ un million de Rwandais.

La transition démocratique rwandaise, débutée en 1989, s'est doublée, en octobre 1990, d'un conflit militaire. Les mouvements sociaux qui déclenchèrent la dynamique de la démocratisation avaient pour revendication essentielle une meilleure redistribution des richesses du pays, confisquées par l'entourage de la famille présidentielle, ainsi que par les ressortissants de la région d'origine de Juvénal Habyarimana⁶⁷. Les opposants au régime demandèrent une libéralisation du régime et la disparition du parti unique. Les rebelles, majoritairement tutsi, du FPR exigeaient, par leur recours aux armes, que la société rwandaise face de la place aux réfugiés tutsi, dispersés dans toute l'Afrique centrale et dans le monde.

Le président Habyarimana répondit à ces doléances en instituant le multipartisme et en entamant des négociations de paix avec le FPR. Le premier gouvernement démocratique fut dirigé par Dismas Nsengiyaremye et regroupa les principales familles politiques rwandaises, sous la forme d'un gouvernement d'union nationale. Ce gouvernement dirigea les négociations de paix avec le FPR avec comme objectif son intégration dans le processus politique ainsi que dans les forces ar-

mées nationales. Ce processus fut parrainé par la communauté, et en particulier la troïka Belgique, France et Etats-Unis⁶⁸. Le compromis politique et militaire fut atteint avec la signature par le président Habyarimana des derniers protocoles de l'Accord d'Arusha, le 6 avril 1994.

Le génocide fut déclenché par l'assassinat du président rwandais, dans la nuit du 6 au 7 avril 1994. La chasse aux Tutsi et aux opposants hutu fut systématique et de grande ampleur.⁶⁹ Les Accords d'Arusha avaient permis le déploiement de troupes de l'ONU (MINUAR) dont la mission était de superviser la mise en œuvre politique et militaire de ceux-ci. A la suite du meurtre de dix Casques bleus du contingent onusien, l'essentiel des troupes de l'ONU quittèrent le Rwanda, laissant le champ libre aux responsables du génocide et à l'option militaire⁷⁰. C'est dans ce contexte que le FPR reprit les hostilités, écrasa les troupes de l'ancien régime et s'installa au pouvoir en juillet 1994. Les FAR, la Garde présidentielle et les milices Interahamwe, responsables du carnage, profitèrent, entre autres, des sanctuaires créés par l'Opération Turquoise, pour fuir au Zaïre. Dans leur fuite, ils forcèrent deux millions de Rwandais à les suivre.

Les responsables du génocide s'installèrent, avec leurs otages, à l'est du Zaïre d'où ils organisèrent, avec la complicité du régime Mobutu, des attaques meurtrières contre le nouveau régime rwandais⁷¹. Lorsque la rébellion zaïroise fit son

63. *L'Autre Afrique*, du 28 mai au 3 juin 1997.

64. www.Burundi.org. « République du Burundi : Accord sur la plate-forme politique du régime de transition », Bujumbura, juin 1998 ; Burundi-Bureau, « Partenariat-politique : une démocratie abandonnée », dossier d'analyse n°3, Bujumbura/Bonn, 1er décembre 1998.

65. *La Libre Belgique*, le 25 janvier 1999.

66. IRIN-CEA, Bulletin quotidien d'information, n°663, 4 mai 1999.

67. On évalue à 700 millions \$ la fortune personnelle de l'ancien chef de l'Etat dans un pays dont le PIB par habitant est de 270 \$ (source : Nkundabagenzi F., *Rwanda les enjeux de la reconstruction nationale*, ed. Edifie, 1995).

68. F. Reyntjens, *Rwanda : les enjeux de la reconstruction nationale*, ed. Edifie LLN, 1995.

69. Human Right Watch, « Leave none to tell the story: genocide in Rwanda », March 1999.

70. Willame J.C., *Les Belges au Rwanda : le parcours de la honte*, GRIP/Complexe, 1997.

71. Human Rights Watch Arms Project, *Rwanda/Zaire : Rearing with impunity. International support for the perpetrators of the Rwandan genocide*, may 1995 ; Human Rights Watch, *Qui a armé le Rwanda ?*, Dossier GRIP n°188 (4/94), Bruxelles.

apparition en 1996, sous l'impulsion de la population banyamulenge, le gouvernement rwandais décida de la soutenir. Le Rwanda mit à la disposition de cette rébellion plusieurs bataillons de l'Armée patriotique rwandaise dont une des missions essentielles était de démanteler les camps de réfugiés rwandais à Gom a, Bukavu etc⁷². En agissant de la sorte, le gouvernement rwandais espérait permettre le retour des réfugiés-otages et isoler les responsables du génocide. Ce faisant l'APR se rendit à son tour responsable de massacres à grande échelle (environ 200.000 personnes auraient été tuées) dans l'est du Zaïre⁷³.

Sur le plan intérieur, bien qu'ayant accepté, en un premier temps, que les Accords d'Arusha s'imposent comme cadre légal, le FPR fit lentement évoluer le système politique vers un régime de parti-Etat⁷⁴. Le FPR est la seule organisation autorisée à tenir des assises politiques. Les libertés publiques sont limitées. Etant donné l'état d'insécurité que font régner les insurgés⁷⁵ (nom donné aux ex-FAR, Garde présidentielle et Interhamwe qui attaquent régulièrement le Rwanda), le ministère de la Défense et les services secrets ont bâti un véritable Etat policier dans le pays.

Malgré toutes ces difficultés internes et externes réelles, des signes d'espoir existent dans la mesure où, sur le plan économique, ce pays a fait d'énormes efforts pour se relever des destructions

massives dont il a été victime durant le génocide. Le Rwanda affichait, en 1998, un taux de croissance de 11% et une production intérieure brute représentant 94% de ce qu'elle a pu être avant 1994. Il reste que ce pays est dépendant à 92% des bailleurs de fond pour son développement et à 25% pour son budget de fonctionnement⁷⁶.

* * *

C'est donc dans un contexte régional d'une très grande instabilité que se déclenche la seconde rébellion congolaise, en août 1998. Les crises et les difficultés politiques, sociales ou militaires internes dans les pays limitrophes peuvent expliquer partiellement la présence d'un certain nombre d'entre eux en RDC.

72. Collectif, *Kabila prend le pouvoir*, éd. GRIP/Complexe, 1998.

73. MSF, *Refugee numbers analysis*, 9 mai 1997 ; MSF, *Forced flight : A brutal strategy of elimination in eastern Zaïre*, July 1997.

74. *La Libre Belgique*, 17 février 1998 et 11/12 juillet 1998.

75. *L'Autre Afrique*, du 17 au 23 septembre 1997 et du 25 février au 3 mars 1998 ; *La Libre Belgique*, des 25 septembre, 23 novembre, 14 décembre et 16 décembre 1997 ; *La Libre Belgique*, du 8 janvier et du 6 mars 1998.

76. *La Libre Belgique*, 6 juillet 1999.

II. Le conflit congolais

Le conflit politique et militaire en République Démocratique du Congo (RDC) a non seulement provoqué dans ce pays une spirale de violence et bloqué son processus de développement politique et économique mais a, en outre, entraîné les pays limitrophes dans ce que certains journalistes ont appelé « la grande guerre d'Afrique ».

La compréhension de cette tragédie politique et humanitaire ne peut pas faire l'impasse sur une analyse du contexte politique interne (avant et après le déclenchement de ce conflit), une description des modes et mobiles d'intervention des puissances régionales dans cette crise et sur le territoire congolais et les difficultés du processus diplomatiques subséquent.

1. Le contexte politique avant le déclenchement de la rébellion

Il est utile de rappeler le contexte politique en RDC à la veille du déclenchement de la seconde rébellion congolaise, le 2 août 1998.

Le régime politique

Suite au décret n°003 adopté en mai 1997, au moment de la prise du pouvoir par l'AFDL, le président Laurent-Désiré Kabila concentrait toujours, constitutionnellement, l'ensemble des pouvoirs exécutifs et législatifs, dans son pays. Il avait conquis le pouvoir grâce au soutien militaire de l'Angola, de l'Ouganda et du Rwanda. Ce dernier pays était parvenu à installer, à côté du Président congolais, des Tutsi congolais en lesquels il avait toute confiance (Déogratias Bugera, secrétaire général de l'AFDL ou Bizima Karaha, ministre des Affaires étrangères ou encore le chef d'état-major de l'armée, James Kaberere).

Cette précaution politique n'était pas superflue pour le régime rwandais. En effet, la guerre de libération avait, notamment, comme objectif stratégique le démantèlement des camps de réfugiés hutu rwandais à l'est du Zaïre⁷⁷. Ces camps abritaient des milliers de soldats appartenant à l'an-

cienne armée rwandaise ainsi que des miliciens (« interahamwe ») ayant commis le génocide, au Rwanda, en 1994. Ces soldats et miliciens représentaient une menace objective pour le régime FPR du Rwanda. La destruction des camps conduisit, semble-t-il, les troupes de l'Armée patriotique rwandaise engagée dans la campagne de 1996-1997 à participer au massacre d'environ 200.000 réfugiés hutus⁷⁸. Les premières enquêtes menées à ce propos par l'ONU et certaines organisations de défense des droits de l'homme évoquent des crimes contre l'humanité.

Tant que des hommes politiques congolais, proches de Kigali, siègent dans le gouvernement autoproclamé de Laurent-Désiré Kabila, l'enquête sur ce massacre ne pouvait avoir lieu. Or, par la même occasion, les partis politiques de l'opposition radicale congolaise (le PDSC, l'UDPS entre autres), outre le fait qu'ils réclament une démocratisation, longtemps attendue, des institutions politiques de leur pays, ne voient aucun inconvénient à ce que les Nations unies puissent enquêter sur le sort des 200.000 réfugiés massacrés en 1996-1997. Le blocage qu'a provoqué Kabila sur ce délicat dossier, l'a privé de soutiens politiques et financiers dont il aurait pu bénéficier sur le plan international⁷⁹. Isolé sur ce plan, coupé de la population congolaise, le Président congolais était entièrement à la merci de ses anciens alliés et des Rwandais, en particulier.

Face au mécontentement et la résistance politique intérieure au projet de restauration d'un parti unique ainsi que les difficultés économiques découlant de l'embargo économique *de facto* dont souffrait son régime, le président Kabila n'avait pas d'autre choix que de chercher à faire la jonction avec ses compatriotes sans rien abandonner de ses convictions politiques personnelles. Il décida, dès lors, de mettre sur pied une commission constitutionnelle qui avait pour tâche de proposer une réforme du régime. En avril 1998, la commission

77. Collectif, *Kabila prend le pouvoir*, éd. GRIP/Complexe, 1998.

78. MSF, « Refugee numbers analysis », May 9, 1997 ; MSF, « Forced flight : A brutal strategy of elimination in eastern Zaïre », July 1997 ; Braeckman C., « L'enjeu congolais », Fayard 1999.

79. Voir le débat sur l'aide européenne conditionnée dans, notamment, Nkundabagenzi F., *Europe-Congo : conditionnalité d'une coopération politique et économique dans Kabila prend le pouvoir*, GRIP/Complexe, 1998.

constitutionnelle lui remit un avant-projet de constitution ainsi qu'un calendrier pour la mise en route des réformes politiques.

Une assemblée constituante devait être convoquée, par le Président congolais, en avril 1998, et être installée en juin 1998. Cette assemblée avait reçu le mandat de rédiger un projet de constitution qui aurait dû être débattu et sanctionné par un référendum en décembre 1998. Or, étant donné les difficultés matérielles auxquelles devait faire face le pays, il n'était pas réaliste d'envisager que le recensement de la population (qui nécessitait que la question délicate de la nationalité soit réglée) ou le découpage en circonscriptions, soient faits avant une consultation d'une telle envergure⁸⁰.

Par ailleurs, l'assemblée constitua une commission constitutionnelle qui établit une liste d'environ 250 personnalités à exclure des prochaines échéances électorales du fait de leur comportement durant la période mobutiste (avant et après 1990). Parmi les personnes inscrites sur cette liste, on retrouve les noms des leaders les plus importants de l'opposition démocratique congolaise : Etienne Tshisekedi (UDPS), Bo-Boliko Lonkonga (PDSC), Antoine Gizenga (PALU) ou Léon Kengo Wa Dondo.

Sur le plan du contenu, nous retiendrons que la commission constitutionnelle avait proposé une solution à la question de la nationalité (que soulèverent les Banyamulenge en initiant la rébellion qui porta au pouvoir Laurent Kabila) ainsi que dessiné le contour du régime de la 3^{ème} république. Pour le premier problème, la commission suggéra l'adoption d'une procédure rapide et simplifiée de la nationalité congolaise. Pour ce qui est du régime, le système présidentiel pur à l'américaine fut préconisé: suppression du poste de premier ministre, création d'une vice-présidence, un mandat de 5 ans renouvelable une fois. Les ministres dépendent, dans ce système, du Président et non du parlement⁸¹. Le pouvoir présidentiel est compensé par un parlement auquel on reconnaît des prérogatives larges de contrôle de l'action exécutive et d'initiative législative.

La présidence de la république publia le décret-loi installant l'assemblée constituante, fin du mois de mai 1998. 300 membres composent cette institution. Ils ont été choisis en fonction de leur compétence professionnelle et leur moralité irréprochable⁸².

La gouvernance de Kabila

Si l'on peut mettre au crédit du nouveau chef d'Etat l'amélioration de la sécurité dans Kinshasa, la maîtrise de l'inflation, la stabilité monétaire, la plupart des observateurs estimèrent toutefois que le bilan était globalement négatif⁸³. Au passif du nouveau régime, on pouvait retenir le manque de professionnalisme de la plupart des ministres, une crise profonde avec les institutions internationales (ONU, UNESCO, FMI, etc.), la suppression des libertés publiques et l'incapacité de gérer une crise sociale endémique.

Bref, « le président Kabila n'a pas de stratégie de développement, c'est une gestion au jour le jour »⁸⁴.

Refroidissement des relations politiques avec les alliés rwandais et ougandais

La fragilité du régime de Kabila aura été accentuée par les tensions qui apparaîtront entre son pays et le Rwanda, d'une part, et l'Ouganda, d'autre part. Ces deux pays reprochaient au gouvernement de la RDC de n'avoir pu mettre hors d'état de nuire les milices et rébellions rwandaises et ougandaises opérant à partir de la région du Kivu. En effet, on retrouve dans cette zone stratégiquement importante pour ces deux pays, deux types de rébellions opérant en toute impunité. Une rébellion congolaise, composée principalement de Mai-Mai (au nord-Kivu), de Bangilima (nord-Kivu, près de la frontière ougandaise), de Simbas, de Bunyakiri (sud-Kivu), etc. menait une lutte armée contre Kabila et s'opposait à la présence des éléments de l'armée rwandaise sur le sol congolais. Cette rébellion autochtone s'alliait, dans sa lutte contre « l'envahisseur » à la rébellion non-congolaise présente en RDC : les milices rwandaises (issues des ex-FAR, des interahamwes et de l'ancienne garde présidentielle rwandaise) ou ougandaises (de l'ADF notamment)⁸⁵.

80. *La Libre Belgique*, 1er avril 1998.

81. *L'Autre Afrique*, du 8 au 14 avril 1998.

82. *Le Soir*, 27 mai 1998.

83. *L'Autre Afrique*, du 20 au 26 mai 1998 et *Le Soir*, 13 mai 1998.

84. *L'Autre Afrique*, du 15 au 21 avril 1998.

85. *La Libre Belgique*, 24 juin 1998.

Un élément supplémentaire contribuera à l'aggravation des tensions diplomatiques RDC-Rwanda : le changement des alliances politiques au sein du régime Kabila. Dans un remaniement ministériel qui intervint le 1er juin 1998, il se sépara de quelques « poids lourds politiques » dont le ministre de l'Information, Raphaël Genda, le vice-ministre de l'Intérieur, le général Munene ou le secrétaire général de l'AFDL, Shambuyi Kalala⁸⁶. Mais, à cette révolution, Kabila en ajouta une autre : il fit appel à d'anciens mobutistes pour certains postes stratégiques. On retrouva Uamba Kyamitala, d'origine katangaise, au poste des zones stratégiques du développement et Banyaku Luape à la commercialisation et à la distribution pétrolière. Il créa également un poste de ministre des Droits de l'homme et dont le titulaire, L. S. Okitundu, avait pour mission de renouer le dialogue avec les institutions des Nations unies⁸⁷. Etant donné le doute qui pèsent sur l'implication des troupes ougandaises et rwandaises dans le massacre des réfugiés Hutu à l'est du Zaïre en 1996-1997, on imagine aisément le malaise, auprès de ses anciens alliés que la création de ce ministère provoqua.

En outre, cette révolution de palais a eu pour résultat la mise à l'écart des Rwandais et des rwandophones au profit des « Katangais ». Le 14 juillet 1998, Laurent Kabila remplaça le chef d'état-major James Kabarere⁸⁸ par le Katangais Célestin Kifwa, au ministère de l'Intérieur, on retrouva G. Kakudji, M. Kongolo à l'Economie et J. C. Masangu à la Banque centrale. Les derniers représentants des « rwandophones », Bizima Karaha (ancien ministre des Affaires étrangères) et Déogratias Bugera (ancien responsable de l'AFDL)⁸⁹ au sein de ce gouvernement, n'ont pas eu d'autre choix que celui de démissionner.

En plus de cette évolution institutionnelle, on peut ajouter que début juin 1998, le président Kabila décida d'organiser une rencontre avec le leader de l'opposition Etienne Tshisekedi. Ce dernier avait été arrêté par le régime pour avoir bravé l'interdiction de manifester imposée aux partis politiques congolais, autre que l'AFDL. Il subit une peine de bannissement de la capitale congolaise, en février 1998, et fut renvoyé dans sa région natale, au Kasai. Bien que cette rencontre de juin n'ait pas permis de dégager un modus vivendi entre l'opposant et le président (Tshikese

di), elle conduira à la libération du président de l'UDPS un mois plus tard en juillet 1998⁹⁰. Ce dernier, au cours de sa première conférence de presse suivant son retour à Kinshasa, exprima son souhait de travailler avec l'AFDL pour dégager un consensus constitutionnel fondé sur les prescrits de la conférence nationale souveraine. Cette évolution politique significative ne pouvait qu'inquiéter les anciens alliés de Kabila étant donné que le leader de l'UDPS a, comme l'ensemble de l'opposition, toujours soutenu la position des Nations unies quant à l'enquête sur les massacres à l'est du Zaïre, en 1996-1997. Par ailleurs, il est de ceux qui ont toujours dénoncé « l'occupation du Congo par une armée étrangère ».

Un élément supplémentaire peut être évoqué pour expliquer les tensions politiques Kinshasa-Kigali/Kampala. Fin juin 1998, l'*International Centre for Human Rights* et l'ASADHO (Association africaine de défense des droits de l'homme) confirmèrent les chiffres de l'organisation Médecins sans Frontières quant au nombre de réfugiés tués durant la guerre de libération de 1996-97, et affirmèrent que 70% des massacres étaient imputables à l'AFDL tandis que 15% des morts étaient l'oeuvre de leurs adversaires (les troupes mobutistes notamment)⁹¹.

2. Le déclenchement de la rébellion armée

Evolution du conflit militaire et ses conséquences humanitaires

Dès le début août 1998, les auteurs de la seconde rébellion au Congo tentèrent une stratégie de prise en tenaille en attaquant sur deux fronts à l'ouest (façade atlantique) et à l'est⁹². Cette manœuvre audacieuse prit les autorités congolaises au dépourvu et provoqua une panique réelle dans

86. *Le Soir*, 27 mai 1998.

87. *Le Soir*, 3 juin 1998 ; *La Libre Belgique*, 3 juin 1998 et *L'Autre Afrique*, du 10 au 16 juin 1998.

88. *La Libre Belgique*, du 8 au 9 août 1998.

89. *Le Soir*, 6 août 1998.

90. *La Libre Belgique*, 2 juillet 1998.

91. *Le Soir*, 22 juin 1998 et *La Libre Belgique*, 22 juin 1998.

92. *La Libre Belgique*, 10 août 1998.

la capitale Kinshasa. Des villes portuaires comme Matadi ou l'aéroport de Kitona sont rapidement tombés entre les mains des rebelles alors que ces localités assuraient l'approvisionnement de la capitale.

A la fin du mois, les rebelles avaient progressé vers le Katanga en direction de Kalemie et de Lubumbashi. Dix mois plus tard, en mai 1999, les positions militaires se seront figées avec, à l'est, les troupes rebelles regroupées autour des Banyamulenge en rupture avec Kabila et, à l'ouest, d'une part les troupes gouvernementales et d'autre part, une seconde rébellion installée dans la province de l'Equateur. Les rebelles Banyamulenge ont dû rapidement évacuer leurs positions occidentales suite à l'intervention de l'armée angolaise, venue en renfort des troupes de Kabila⁹³.

Entre-temps, côté gouvernemental, le président Kabila reçut, en septembre 1998, le soutien de quatre anciens généraux des forces armées zaïroises : les généraux Mulindi Malibo, Bekazwa Bakundulo, Marcelin Lukuma Msikani et Ngwala Panzu seront affectés à la région du sud-ouest ainsi qu'à la protection du Katanga⁹⁴.

Ce conflit entraîna une aggravation de la situation humanitaire des populations locales. A Kinshasa, suite aux appels à la vengeance lancés par le président Kabila et son gouvernement, des centaines de civils tutsis ou d'origine rwandaise seront massacrés par les troupes régulières ou par la population autochtone⁹⁵. Dans les zones de combat, notamment à l'est, on déplorera des nombreuses violations des droits humains. Par exemple, plus de 500 civils ont été tués par les rebelles banyamulenge et leurs alliés dans la région du sud-Kivu⁹⁶ tandis que, dans l'Equateur, les forces gouvernementales massacrèrent également des centaines de civils sans armes⁹⁷. Début 1999, on dénombrait près de 1.000.000 de personnes réfugiées en Afrique centrale suite aux conflits s'y déroulant⁹⁸. Le nombre de réfugiés propre au conflit en République démocratique du Congo s'élevait à 7.500 dont environ 3.500 se sont abrités en Tanzanie et 4.000 en Zambie⁹⁹. Une semaine plus tard, on relevait près de 15.000 nouveaux arrivants en Zambie (à Kaputo)¹⁰⁰. Un mois plus tard, on constatait la fuite en République centrafricaine de 7.500 personnes, venues se réfugier dans la capitale Bangui¹⁰¹.

Le Bureau du coordinateur humanitaire des Nations Unies estimait à 467.000 le nombre de déplacés internes, en RDC, subissant non seulement la guerre et les épidémies mais, également des pénuries alimentaires¹⁰².

Présentation des principales rébellions congolaises

Les déçus de l'AFDL, qui ont lancé le mouvement de rébellion militaire le 2 août 1998, fondèrent le *Rassemblement congolais pour la démocratie* à la mi-août 1998¹⁰³. Le RCD était composé organiquement d'une présidence qui fut confiée au professeur Wamba dia Wamba (historien ayant vécu en exil en Tanzanie et proche de l'ancien président tanzanien Julius Nyerere) ; d'une vice-présidence assurée par Moïse Nyarugabo (un Tutsi congolais), d'un poste de rapporteur, pris en charge par un lumumbiste Jacques Depelchin. Cet organe exécutif était doublé d'un comité directeur (sorte de gouvernement) dont la coordination est du ressort d'un ancien mobutiste (ancien Premier ministre et ministre des Affaires étrangères), Lunda Bululu. Ce comité comprenait, en son sein également Bizima Karaha, Jean-Pierre Ondekane (porteur de parole de l'armée du RCD), Shambbuyi Kalala (propagande et mobilisation), Emmanuel Kamanzi (finances), Gertrude Kitembo (administration interne)¹⁰⁴, etc. Arthur N'Goma (opposant de longue date à Mobutu, ancien fonctionnaire de l'UNESCO et fondateur des « Forces du futur »), un moment pressenti pour diriger ce mouvement, sera chargé de mener les négociations diplomatiques pour la rébellion. Cette structure était provisoire en attendant la convocation d'une assemblée générale, en

93. *La Libre Belgique*, le 24 août 1998.

94. *New Vision*, 16 septembre 1998.

95. *Le Soir*, 23 décembre 1998.

96. *La Libre Belgique* et *Le Matin*, 7 janvier 1999.

97. *Le Soir*, 14 janvier 1999 et *Libération*, 15 janvier 1999.

98. *Le Matin*, 20 janvier 1999.

99. IRIN-CEA : bulletin hebdomadaire, n°9-99 du 5 au 12 mars 1999.

100. IRIN-CEA : bulletin hebdomadaire, n°11-99 du 13 au 19 mars 1999.

101. IRIN-CEA : bulletin hebdomadaire, n°13-99 du 27 mars au 2 avril 1999.

102. *ibidem*.

103. *Le Soir*, 18 août 1998.

104. *Ibidem*.

janvier 1999. Le RCD adopta la ville de Goma en tant que siège.

Entre-temps, malgré des succès militaires incontestables, des divergences firent leur apparition, au sein de la rébellion, entre les « rénovateurs » regroupés autour du président Wamba dia Wamba et d'Arthur N'Goma et les « mobutistes » dont Lunda Bululu est la figure de proue. Les rénovateurs, contrairement aux mobutistes, souhaitaient que les promesses de démocratisation soient mises en application dans les territoires conquis par la rébellion¹⁰⁵.

Afin de faire face à la fronde des rénovateurs, les organes du RCD s'élargirent en nombre (par exemple, l'assemblée générale est passée de 28 à 147 membres), lors de la première assemblée générale¹⁰⁶ du mouvement. Les compétences, à ce moment-là, se répartirent ainsi : la présidence et la vice-présidence restèrent entre les mains de leurs titulaires. Dans le comité exécutif inchangé dans l'ensemble, on relevait un changement de compétence pour Bizima Karaha qui devenait responsable de la sécurité et du renseignement et les activités militaires revenaient à l'ancien mobutiste, le général Ilunga. Les rénovateurs constateront l'alliance objective existante entre les « mobutistes » et les « ex-kabilistes » (les hommes politiques ayant participé au premier gouvernement de Kabila). Sur le fond, cette assemblée définit les orientations politiques et économiques du RCD. Ce mouvement opte pour le fédéralisme d'union sur le plan des rapports entre le centre et les provinces et pour le libéralisme sur le plan économique¹⁰⁷.

A côté du RCD, apparaît début de l'année 1999 une autre rébellion, le *Mouvement de libération du Congo* dirigé par l'homme d'affaires Jean-Pierre Bemba. Le MLC opère dans la province de l'Équateur. Il poursuit, comme objectif politique, la démocratisation du régime de Kabila en faisant siens les résultats de la conférence nationale souveraine, tant sur le plan des modalités de la transition que sur le plan du choix du régime politique. Jean-Pierre Bemba estime que la question de la nationalité des Banyamulenge est un faux problème.

D'autres peuples au Congo (les Lunda vivant près de la frontière zambienne, les Ngbandi vivant près de la frontière d'avec la RCA ou les Baongo, etc.) connaissent des situations comparables à

celle des Banyamulenge. Le MLC voudrait donc que le débat politique au Congo ne soit pas monopolisé par la question de la nationalité d'un sous-groupe, mais que la réforme démocratique soit au cœur de l'enjeu politique.

Fort du soutien politique et militaire de l'Ouganda, le MLC est devenu un adversaire coriace du gouvernement Kabila dans la région de l'Équateur¹⁰⁸.

Enfin, il faut noter l'apparition sur la scène militaire et politique d'un mouvement entièrement mobutiste, l'*Union des nationalistes républicains pour la libération* (UNAREL), dirigée par d'anciens généraux mobutistes dont Likulia ou Manda Mobutu¹⁰⁹.

Les *Mai Mai*, combattants traditionnels congolais établis à l'est du Congo, rejoignirent la rébellion lancée par le RCD¹¹⁰. Bien qu'au départ opposés à la présence rwandaise au Congo et s'étant retrouvés aux côtés des ex-forces armées rwandaises pour combattre Kabila et ses alliés d'alors (les troupes rwandaises de l'armée patriotique rwandaise), les *Mai Mai* ont d'abord combattu du côté de la rébellion qui a comme objectif politique le départ de Laurent Kabila.

3. L'intervention des puissances régionales dans le conflit congolais

Les alliés du gouvernement Kabila

Les premières interventions étrangères officielles, dans le conflit congolais, ont été le fait du Zimbabwe et de la Namibie. Ces deux pays, membres de la SADC (*Southern African Development Community*), proposèrent d'emblée leur aide au président Kabila, dès le déclenchement de la rébellion¹¹¹. Si le président Mugabe du Zimbabwe promit l'envoi de troupes combattantes (trois cents à quatre cents hommes au début), son homologue

105. *La Libre Belgique*, 4 janvier 1999.

106. IRIN-CEA : bulletin hebdomadaire n°49-99 du 22 au 28 janvier 1999.

107. *L'Autre Afrique*, du 27 janvier au 2 février 1999.

108. *La Libre Belgique*, 29 janvier 1999 et *Le Soir*, 4 février 1999.

109. *La Libre Belgique*, 29 janvier 1999.

110. *La Libre Belgique*, 10 août 1998.

111. *Le Soir*, 18 août 1998.

namibien n'offrit en un premier temps qu'un soutien logistique et du matériel militaire¹¹².

Les motivations de l'entrée en guerre du Zimbabwe semblaient être de deux ordres. Sur le plan économique, ce pays aurait bénéficié d'un contrat d'environ 200 millions \$ portant sur la fourniture de biens alimentaires, de matériels militaires et de marchés très lucratifs dans le domaine minier¹¹³. Parmi les personnes impliquées dans cette relation politico-contractuelle, on retrouve le propre fils du Président, Joseph Kabila et le neveu du Président zimbabwéen, Léo Mugabe. La seconde raison de l'entrée en guerre de ce pays dans le conflit en RDC serait la lutte d'influence existant entre le Zimbabwe, l'Ouganda et l'Afrique du Sud pour le leadership en Afrique centrale et australe : ce leadership est également essentiel sur le plan du positionnement économique. Au Zimbabwe (comme en Namibie), les opinions publiques ont été résolument opposées à l'entrée en guerre de leurs pays : à Harare, près de 70% de la population conteste la participation de leur gouvernement à ce conflit¹¹⁴.

Bien que n'ayant pas d'intérêt géostratégique immédiat dans le conflit congolais, la Namibie fut un des premiers pays à soutenir le président Kabila. Mais, là aussi, comme au Zimbabwe, il semblerait que dans l'entourage (familial) du président Sam Nujoma, certaines personnes avaient conclu de juteux contrats commerciaux avec les autorités de la RDC¹¹⁵. Comme au Zimbabwe, l'opinion publique namibienne s'oppose à la présence de son armée dans un conflit qui aura coûté environ 10 millions \$ et nécessité l'envoi de 2.000 soldats (un quart de son armée nationale) en RDC¹¹⁶.

Fin du mois d'août 1998, après avoir observé une courte période de neutralité¹¹⁷, l'Angola décida d'envoyer un soutien militaire au président Kabila. Cette entrée en guerre de l'Angola se révéla décisive dans la mesure où, avec l'aide des troupes zimbabwéennes, le président Kabila put reprendre le contrôle du front ouest (en se rendant maître notamment des villes portuaires et de l'aéroport de Kitona à 500 km au sud-ouest de Kinshasa) de la rébellion. Au total seuls trois pays de la SADC (sur douze) sont donc entrés en guerre du côté du gouvernement congolais : le Mozambique, le Botswana et l'Afrique du Sud, bien que sollicités, n'ont pas envoyé de troupes en RDC¹¹⁸.

Le Soudan et le Tchad offrirent également leur appui politique et militaire à Laurent Kabila¹¹⁹. Le 1er septembre 1998, le Président s'est rendu à Khartoum pour y demander l'aide du gouvernement islamiste. Le soutien soudanais ne s'est pas traduit par l'envoi d'hommes ou de matériels,¹²⁰ mais était crucial dans la mesure où ce pays finance et aide plusieurs mouvements de rébellions s'opposant à l'Ouganda¹²¹ : *Allied Democratic Forces* (ADF), *West Nile Bank Front* et la *Lord's Resistance Army*. Pour ce qui est du Tchad, après le sommet de Libreville du 24 septembre 1998 qui donna son soutien politique à Kabila, ce pays décida d'envoyer deux mille hommes au Congo, dès le début du mois d'octobre¹²².

Les alliés des rébellions

L'Ouganda reconnut tout de suite son implication dans le conflit congolais¹²³. Il menaça même d'entrer en guerre si les pays de la SADC se rangeaient militairement du côté du président Kabila. L'Ouganda, comme le Rwanda, avait des préoccupations de sécurité étant donné la présence, au nord-est du Congo, de plusieurs mouvements de guérilla luttant contre Kampala¹²⁴.

Contrairement à l'Ouganda, le Rwanda ne fut pas prompt à reconnaître la présence de ses troupes sur le territoire congolais. Kigali, comme Kampala, soutint la rébellion congolaise, à nouveau, dans l'espoir de mettre fin définitivement aux activités des milices hutu, interahamwe et des ex-forces armées rwandaises, basées dans l'est du Congo. Ces mouvements de guérilla font des incursions sur le territoire rwandais dans l'espoir de forcer le

112. PANA, 24 août 1998 et *La Libre Belgique*, 28 août 1998.

113. ICG, *op. cit.*, p.19.

114. *Le Soir*, 23 décembre 1998 et *La Libre Belgique*, 4 février 1999.

115. ICG, *op. cit.*, p.21.

116. IRIN-CEA : bulletin hebdomadaire, n°3-99, du 15 au 21 janvier 1999 et *Le Soir*, 23 décembre 1998.

117. *Le Monde*, du 16 au 17 août 1998.

118. PANA, 22 août 1998.

119. PANA, 13 septembre 1998.

120. IRIN-CEA : bulletin hebdomadaire, n°7-99, du 12 au 18 février 1999.

121. ICG, *op. cit.*, pp. 17-19.

122. *ibidem*, p.24.

123. ICG, *op. cit.*, p. 15.

124. PANA, 23 août 1998.

retour des représentants de l'ancien régime impliqué dans le génocide d'avril 1994. Bien que la prise du pouvoir par Kabila, en 1997, ait notamment pour objet de mettre fin à la présence des FAR et des interahamwe, le gouvernement de Kigali se rendit compte que les efforts déployés par son allié congolais se révélèrent vains pour démanteler les camps d'entraînements des rebelles rwandais ou à mettre fin à leurs activités¹²⁵.

En plus de ces préoccupations sécuritaires, apparaissent des enjeux économiques pour les autorités rwandaises, ayant également motivé l'entrée en guerre de ce pays. Face à une communauté internationale exigeante en matière de réformes politiques et de bonne gouvernance économique, le régime rwandais, dominé par le Front patriotique rwandais, cherchait à se rendre autonome des bailleurs de fonds en accédant aux richesses minières de l'est du Congo¹²⁶ : ainsi l'Ouganda et le Rwanda se partageront le Kivu, le premier contrôlant l'or du nord-Kivu et le second opérant dans le reste du Kivu et au-delà, jusqu'à Lubumbashi¹²⁷. Enfin, le Rwanda, en plaçant des hommes sûrs à Kinshasa, espérait empêcher que les massacres des réfugiés hutu en 1996-1997 ne lui soient imputables, ce qui aurait pu isoler, diplomatiquement, les leaders de ce pays contre lesquels des poursuites pour crimes contre l'humanité auraient pu être lancées.

La présence de troupes du *Burundi* a été signalée sur le territoire de la RDC, durant le conflit. Bien qu'en début de conflit, le Burundi ait été soupçonné de soutenir la rébellion¹²⁸, officiellement ce pays adopta une position de neutralité¹²⁹ étant donné les liens étroits qui unissent encore l'armée burundaise à l'armée rwandaise avec laquelle elle collabore d'une part, et le gouvernement de Kabila qui viole l'embargo pour venir en aide au régime du major Buyoya d'autre part¹³⁰. Il semble que les troupes burundaises ait pu, avec l'autorisation de Kinshasa, traverser la frontière congolaise, pour exercer leur droit de poursuite vis-à-vis des rebelles hutu des FDD qui déstabilisent ce pays depuis plusieurs années.

Enfin, la presse congolaise révéla, durant l'automne 1998, le soutien que la *Libye* offrit au président Kabila en prenant en charge le coût de l'envoi des troupes tchadiennes au Congo¹³¹. Après plusieurs mois de combats et des pertes significatives en hommes, sur le territoire congolais, le

gouvernement d'I. Deby annonça sa décision de retirer ses troupes, au mois de mai 1999¹³².

4. Les évolutions internes en RDC

Outre l'opposition armée, incarnée par les différentes rébellions en lutte contre Kinshasa, le Président continuait à faire face à une opposition politique non armée qui lui reprochait de refuser la démocratisation du régime. Cette opposition non armée est composée des principaux partis politiques de l'ancienne opposition radicale à Mobutu (UDPS, PDSC, etc) et de la société civile (organisations de défense des droits de l'homme, Eglises, organisations locales de développement, médias, etc). Le président Kabila, dans sa lutte contre « les envahisseurs », avait besoin du soutien de l'ensemble de la population congolaise. Or, ces opposants constituent l'encadrement le plus important de cette population. L'enjeu, pour le pouvoir, est donc d'en faire des partenaires dans l'adversité, voire des courroies de transmission des orientations gouvernementales, en temps de guerre.

Suite à l'implosion de l'AFDL, conséquence du divorce entre Kabila et les rwandophones de son ancien gouvernement, le Président congolais décida de la mise en place de *comités populaires du pouvoir* (CPP). Les CPP ont été créés sur le modèle de l'expérience de l'autodéfense populaire, très en vogue dans les anciens pays marxistes. L'objectif des CPP est d'offrir une colonne vertébrale au système politico-administratif que Kabila souhaiterait mettre en place dans son pays¹³³. D'aucuns craignent que les CPP ne deviennent des structures parallèles à l'Etat et aux partis politiques et détiennent la réalité du pouvoir¹³⁴. Par ailleurs, certains observateurs ont constaté que les anciens cadres intermédiaires de l'ex-parti unique de Mobutu, le MPR (Mouvement pour la révolu-

125. *Le Soir*, 7 août 1998.

126. *ICG, op. cit.*, p.16.

127. *Le Soir*, 28 décembre 1998.

128. *New Vision*, 16 septembre 1999.

129. IRIN-CEA : bulletin d'information, 21 avril 1999.

130. *ICG, op. cit.*, p.24.

131. *ICG, op. cit.*, p. 25.

132. *AFP*, 5 mai 1999.

133. Martens L., « Les CPP doivent créer un nouvel Etat », Site internet du PTB, 1999.

134. *Le Soir*, 10 mai 1999.

tion), ont occupé des postes de responsabilité au sein des premiers CPP créés¹³⁵ : cela fait dire à certains que les CPP pouvaient devenir des MPR-bis.

Après avoir autorisé à nouveau les activités des partis politiques à la fin du mois de janvier 1999¹³⁶, le Président congolais invita également les partis politiques de l'ancienne opposition radicale et les représentants politiques et militaires des différentes rébellions congolaises à participer à un débat national afin de recréer un consensus national minimal autour de lui. Ce débat national devrait porter sur trois sujets précis : la légitimité du pouvoir de Laurent-Désiré Kabila, les propositions constitutionnelles adoptées par l'assemblée constituante et les conditions de la libéralisation des activités des partis politiques¹³⁷. Le leader de l'UDPS, Etienne Tshisekedi¹³⁸, a été un des premiers à répondre favorablement et posa comme condition que ce dialogue ait lieu sous les auspices de l'OUA, de l'ONU, de l'UE et de la SADC et que tous les acteurs de la crise congolaise soient invités, ce qui implique également la société civile. Les autorités congolaises demandèrent alors à la Communauté Sant'Egidio d'intercéder afin de faciliter la mise en œuvre de ce dialogue¹³⁹.

La mise en route de ce processus politique interne échoua d'emblée. Alors que la Communauté Sant'Egidio imaginait une rencontre d'une quinzaine de personnes pour défricher le terrain, le Président congolais avait invité plus de 250 personnalités pour débattre d'un ordre du jour qu'il avait fixé unilatéralement. Par ailleurs, la plus importante rébellion, le RCD, exigeait comme préalable à la discussion, un accord de cessez-le-feu ce qui introduisait les acteurs externes, tels que le Rwanda ou l'Ouganda, dans le débat national¹⁴⁰.

Adoptant la même démarche que les rebelles, l'ensemble des forces politiques et la société civile congolaise¹⁴¹ refusa de se rendre à Nairobi, où devaient se tenir les premières assises du débat national¹⁴² à moins qu'un certain nombre de conditions préalables soient rencontrées. Parmi celles-ci, épinglons un accord de cessez-le-feu et le retrait des troupes étrangères de la RDC au profit d'une force internationale d'interposition ; la libéralisation sans contraintes des activités des partis politiques et l'amnistie des prisonniers politiques ou d'opinion ; la reconnaissance des acquis de la conférence nationale souveraine ; l'annulation des décrets présidentiels instituant le cadre formel du

débat national (les comités préparatoires, la liste des invités, l'ordre du jour, etc.) ; la souveraineté de l'assemblée du « débat national ». Face au refus affiché par les rébellions de participer au débat national, le gouvernement congolais maintint son souhait de convoquer cette réunion avec « tous les Congolais de bonne volonté... »¹⁴³.

5. Le processus diplomatique

Rivalités au sein de la SADC

Au début du conflit militaire, le Zimbabwe prit l'initiative d'associer les pays d'Afrique australe¹⁴⁴ à la résolution des conflits tenant compte du fait que la RDC est membre de la SADC depuis la prise de pouvoir par Laurent Kabila. Côté rébellion, l'entrée en guerre du Zimbabwe et de l'Angola, la fit changer d'objectif politique¹⁴⁵. Elle réclamait le départ de Laurent Kabila tant qu'elle avait l'avantage militaire pour proposer ensuite une table ronde réunissant tous les protagonistes (dont Kabila) de la crise politique en RDC.

Le pays le plus important de la SADC, l'*Afrique du Sud*, proposa d'emblée que la solution de la crise passe par une intégration des forces rebelles et des partis démocratiques de l'ancienne opposition radicale dans un gouvernement d'union nationale. Les autorités sud-africaines réunirent les acteurs internes et externes de la crise à Pretoria, fin août 1998. Si l'Ouganda, le Kenya et le Rwanda sont venus à Pretoria, Kabila n'y envoya qu'un ministre et le Zimbabwe refusa de s'y joindre¹⁴⁶. Le président Mandela proposa donc un plan de

135. Martens L, *op. cit.*

136. *L'Autre Afrique*, du 3 au 9 février 1999.

137. IRIN-CEA : bulletin hebdomadaire, n°11-99, du 13 au 19 mars 1999.

138. *La Libre Belgique*, 26 mars 1999 et IRIN-CEA : bulletin hebdomadaire n°13-99, du 27 mars au 2 avril 1999.

139. IRIN-CEA : bulletin d'information, 23 avril 1999.

140. *Le Soir*, 29 avril 1999.

141. IRIN, *Civil society to boycott debate*, 29 avril 1999.

142. Collectif des Forces Vives et Démocratiques du Congo-Kinshasa en Belgique, *Position du Collectif des Forces Vives et Démocratiques du Congo-Kinshasa en Belgique concernant le débat national*, 14 avril 1999, Bruxelles.

143. Document 278, *République démocratique du Congo : le débat national aura lieu avec ou sans la rébellion*, www.Burundi.org, 29 avril 1994.

144. *Libération*, 7 août 1998.

145. *Le Soir*, 20 août 1998.

146. *PANA*, 23 août 1998.

paix en dix points dont : un cessez-le-feu avec gel des positions militaires sans retrait immédiat des contingents étrangers ; la reconnaissance de Kabila comme chef d'état de la RDC ; une table ronde réunissant tous les protagonistes du conflit ; l'ouverture démocratique du régime de Kabila en y incluant les autres forces politiques pour former un gouvernement d'union nationale ; la préparation d'élections générales par ce gouvernement d'union nationale, ... Ce plan de paix a été accepté par les rebelles et refusé par le gouvernement congolais¹⁴⁷. Face à ce blocage, le gouvernement de Mandela proposa la formation d'un comité de pays facilitateurs composé du Mozambique, de la Tanzanie et de l'Afrique du Sud¹⁴⁸.

Ces difficultés pour mettre en route un processus diplomatique peuvent s'expliquer par la rivalité entre l'Afrique du Sud et le Zimbabwe. Alors que l'organe principal de la SADC, présidé, à ce moment-là, par Mandela, soutint le principe d'un cessez-le-feu, la section en charge des questions politiques et de sécurité¹⁴⁹, présidée par le Président zimbabwéen, Mugabe, avait fait voter un soutien militaire à la RDC¹⁵⁰.

Les initiatives congolaises

La société civile congolaise s'exprima également sur cette crise politique et militaire, au cours notamment d'une rencontre à Anvers¹⁵¹ et à Montréal¹⁵², en proposant un plan de paix reprenant l'essentiel de la proposition du président Mandela : accord de cessez-le-feu pour mettre fin à la guerre ; retrait, sous supervision de l'ONU, des troupes étrangères ; et convocation d'une table ronde réunissant le gouvernement, les rébellions, les partis politiques majeurs, les responsables des quatre grandes confessions du Congo et la société civile.

Les initiatives de la Libye

Une des raisons du blocage du processus diplomatique durant de longs mois fut le refus des autorités congolaises d'admettre les rebelles à la table des négociations. C'est pourquoi il a fallu attendre la fin de l'année 1998, au cours de la première intervention du colonel Kadhafi dans le conflit, pour que rébellion et autorités gouvernementales congolaises se rencontrent en toute dis-

crétion¹⁵³. Le chef de l'état libyen rencontra tour à tour Museveni, Kabila et le chef de la rébellion Wamba dia Wamba. Kadhafi ne voulut pas que la présidence de Kabila soit remise en cause afin d'éviter le démembrement du Congo.

Le 18 avril 1999 à Syrte, le président Kabila et son homologue ougandais, Museveni, ont signé, sous les auspices du chef de l'état libyen, un accord pour mettre fin à la guerre¹⁵⁴ qui contient, en 10 points, les éléments suivants : cessez-le-feu immédiat, déploiement d'une force internationale neutre (composée de troupes libyennes et érythréennes) dans les territoires occupés par le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi et le retrait de toutes les troupes étrangères de la RDC. Le Rwanda rejeta immédiatement cet accord¹⁵⁵ car ce pays ne reconnaissait que le médiateur de la SADC, le président zambien Chiluba. Il est à noter que le Conseil de sécurité des Nations Unies appuya l'accord de Syrte.

A la mi-mai 1999, un nouveau sommet a été convoqué par le colonel Kadhafi à Syrte. Les présidents Kabila du Congo, Campaoré du Burkina Faso également président en exercice de l'OUA, Deby du Tchad, Patassé de RCA, Afeworki d'Erythrée, Jammeh de Gambie, le vice-président Kagame du Rwanda, les anciens présidents Ben Bella d'Algérie et Nyerere de Tanzanie ainsi que l'envoyé spécial de l'ONU, Niassé assistèrent à cette réunion. Au cours de cette rencontre, le président Kabila accepta, pour la première fois, de dialoguer avec les rebelles qui pourront prendre part au processus de Lusaka¹⁵⁶. Ce second sommet de Syrte servit de préparation à une réunion des ministres Affaires étrangères devant se tenir à Lusaka, et qui devait mettre en oeuvre les modalités pratiques de cet accord¹⁵⁷.

147. *Libération*, 24 août 1998.

148. *Le Soir*, 25 août 1998.

149. Pour l'explication du fonctionnement de la SADC, voir Nkundabagenzi F., *L'Europe et la sécurité internationale : la prévention des conflits en Afrique*, éd. GRIP/Complexe, 1997, pp.105-108.

150. *La Libre Belgique*, 25 août 1998.

151. *Le Soir*, 19 janvier 1999.

152. Appel de Montréal, « Conférence pour la paix au Congo », 29-30 janvier 1999.

153. *Le Soir*, 28 décembre 1998 et *Le Soir*, 16-17 janvier 1999.

154. *Le Soir*, 26 avril 1999.

155. IRIN-CEA : bulletin d'information, 21 avril 1999.

156. *La Libre Belgique*, 17 mai 1999.

157. *Reuters*, 16 mai 1999.

Le processus de Lusaka

Le 18 janvier 1999, cinq pays (Namibie, Angola, Zimbabwe, Ouganda et Rwanda) impliqués dans le conflit en RDC, signaient l'arrêt de la guerre, à *Windhoek* (Namibie). Ces pays demandèrent, par la même occasion, que le conseil de sécurité des Nations Unies envoie une force de maintien de la paix ayant pour tâche de superviser le retrait des troupes étrangères de la RDC. Les pays signataires appelèrent le gouvernement Kabila et les rebelles à signer un document analogue¹⁵⁸. La rébellion accepta les termes de cet accord et plaça Kabila dans la position de celui qui s'opposait à la paix.

Le processus diplomatique de référence pour la gestion et la résolution du conflit congolais est celui de *Lusaka*. Le président zambien, Chiluba, a été désigné par la SADC comme médiateur principal de la guerre en RDC. Début février 1999, au cours des premiers pourparlers que son pays hébergea, il adopta une méthodologie qui distingua les discussions portant sur le cessez-le-feu de celles concernant les questions de sécurité. Le premier groupe de travail comprenait les représentants du Rwanda, du Burundi, de l'Ouganda et de la RDC tandis que des diplomates du Kenya, de l'île Maurice, du Botswana formaient le second groupe de travail. La Zambie, l'OUA et l'ONU supervisaient les travaux de ces deux groupes.

Dès la mi-février 1999, les efforts diplomatiques redoublèrent d'intensité. Alors que le Conseil de sécurité des Nations unies appela à un cessez-le-feu, le 25 février 1999, une conférence se tint à Yaoundé sur ce thème. Ensuite une troïka composée du président mozambicain Chissano, du ministre sud-africain des Affaires étrangères, M. Nzo, et l'envoyé spécial de Tony Blair, Tony Lloyd se rendit à Luanda pour explorer des voies vers la paix. Le Président zambien se déplaça ensuite à Kampala et à Kinshasa tandis que l'émissaire anglais fit escale à Lusaka. Le président américain, Bill Clinton, promit son soutien à une opération de maintien de la paix en RDC¹⁵⁹. Le gouvernement congolais ne sera pas en reste, il demanda à son tour, un mois plus tard, par la voix de son ministre des Droits de l'homme, L. S. Okitundu, le déploiement des troupes internationales supervisées par l'ONU¹⁶⁰.

Sollicitées de toutes parts, les Nations unies, outre les appels lancés par le Conseil de sécurité pour un cessez-le-feu, suite à l'initiative du secrétaire général, Kofi Annan, désignèrent un envoyé spécial, Moustapha Niassé (ancien ministre sénégalais des Affaires étrangères)¹⁶¹. De son côté, l'apport de l'OUA fut maigre, comme le reconnaissait un des hauts responsables de l'Organisation au cours d'une conférence à Bruxelles, au début de l'année 1999. L'OUA s'est contentée d'accompagner le processus de Lusaka.

Le 10 juillet 1999, un accord de cessez-le-feu a été signé¹⁶², à Lusaka, par Laurent Kabila et ses alliés ainsi que les alliés des rebelles congolais. En un premier temps, ces derniers ont refusé d'apposer leur signature au bas de ce document. En effet, Wamba dia Wamba, soutenu par l'Ouganda, souhaitait signer le cessez-le-feu au nom du RCD, ce à quoi s'opposèrent les rebelles de la tendance Ilunga. Cette dispute amena Jean-Pierre Bemba, proche de Wamba dia Wamba, à réfuter lui aussi ce document. Mais, le 1er août, sous la pression de l'Ouganda, le rebelle Bemba signa l'accord de paix¹⁶³.

Sanction de l'ONU

Les Nations Unies, dans la résolution du Conseil de sécurité 1234 (du 9 avril 1999), ont affirmé leur disponibilité pour une participation active dans la mise en oeuvre de cet accord de paix¹⁶⁴. Le 6 août 1999, le Conseil de sécurité adopta la résolution 1258 qui sanctionna le processus de Lusaka. Par cette décision, les Nations unies appuyèrent le résultat des négociations conduites par la Zambie, sous l'égide de l'OUA et de la SADC. Elles soutinrent la création de la Commission politique et de la Commission militaire mixte dont

158. *Le Soir*, 19 janvier 1999 et *Le Matin*, 20 janvier 1999.

159. IRIN-CEA : bulletin hebdomadaire, n°8-99, du 19 au 25 février 1999.

160. IRIN-CEA : bulletin hebdomadaire, n°11-99, du 13 au 19 mars 1999.

161. IRIN-CEA : bulletin hebdomadaire, n°14-99, du 3 au 9 avril 1999.

162. *L'Autre Afrique*, du 21 juillet au 3 août 1999.

163. *AFP*, 1 août 1999 ; *La Libre Belgique*, 2 août 1999.

164. Conseil de sécurité, Résolution 1234 du 9 avril 1999, point 15.

l'objet est de veiller à la mise en œuvre de l'accord de Lusaka. Le Conseil de sécurité autorisa, enfin, le déploiement de 90 observateurs dans les capitales des pays signataires ainsi qu'aux quartiers généraux de la Commission militaire mixte et des belligérants congolais. La Commission militaire mixte est composée de deux représentants de chaque partie et dirigée par un président neutre. Elle chargée de faciliter la liaison entre les parties aux fins du cessez-le-feu, de vérifier le désengagement des forces belligérantes et de désarmer les groupes armés. Il faut, enfin, retenir, que la résolution en appelait également à la collaboration des parties dans le domaine humanitaire : à la date de la signature de l'accord de Lusaka, on comptait 700.000 personnes déplacées dans le pays et 300.000 réfugiés sur son territoire.

Par ailleurs, le Secrétaire général des Nations unies soumit au Conseil de sécurité un rapport sur le déploiement préliminaire des Nations unies en République démocratique du Congo¹⁶⁵. Ce rapport explicite les doléances des parties belligérantes à l'égard des Nations unies. C'est ainsi que le Secrétaire général indiqua qu'un second déploiement de 500 observateurs militaires pourrait être effectué en RDC, dans les Etats belligérants ou voisins, selon les besoins. Les observateurs militaires auraient la tâche d'aider le département des opérations de maintien de la paix de l'ONU à formuler une conception précise des déploiements militaires futurs. Dans ce cadre, le Secrétaire général décida de nommer un représentant spécial qui aura pour mission de superviser la présence de l'ONU en RDC et de diriger cette mission d'observation, baptisée Mission d'observation des Nations unies en RDC (MONUC).

Conformément à l'accord de Lusaka, le Secrétaire général annonça, dans son rapport, son intention de proposer, au Conseil de sécurité, le déploiement d'une mission de maintien de la paix, composée de plusieurs milliers d'hommes. Cette force aura pour tâche notamment d'observer et contrôler la cessation des hostilités ; superviser le désengagement des forces ; apporter assistance humanitaire aux déplacés et réfugiés, rassembler les armes qui se trouvent entre les mains des civils et veiller à ce qu'elles soient enregistrées de manière appropriée et mises en lieu sûr ; établir, en collaboration avec la Commission mixte et l'OUA, un calendrier

de retrait de toutes les forces étrangères et vérifier leur retrait effectif.

Pour faire face entre autres au problème particulier des groupes armés, l'accord de cessez-le-feu prévoit un certain nombre d'opérations d'imposition de la paix, comme la traque des coupables de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, le transfert de « génocidaires » présumés au Tribunal pénal international pour le Rwanda et le désarmement des groupes armés. Les groupes armés sont les membres des anciennes forces gouvernementales rwandaises (ex-FAR) et milices interahamwe, de l'Alliance des forces démocratiques (ADF), de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), des Forces de défense de la démocratie (FDD), du *Uganda National Rescue Front II*, du *West Nile Bank Front* et de l'UNITA.

Enfin, le rapport du Secrétaire général insiste sur la nécessité d'un accompagnement politique du processus militaire. A cet égard, il appelle les parties à s'engager dans un dialogue politique dans le cadre du débat national et croit alors que la communauté internationale pourrait être en mesure d'organiser une conférence internationale sur la région des Grands Lacs afin de contribuer au relèvement de l'ensemble de la région.

Les résolutions de l'ONU et le rapport du Secrétaire général, en s'appuyant sur l'accord de cessez-le-feu, et bien qu'intégrant les rébellions dans la mise en œuvre de la paix en RDC, redéfinissent ce conflit comme une guerre inter-étatique. Les groupes armés sont mis hors-la-loi, ce qui permet à la communauté internationale de ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat. Par rapport à la crise interne, à l'origine du conflit, l'ONU encourage, sans pouvoir l'imposer, la reprise du dialogue politique national.

Divergences entre le Rwanda et l'Ouganda

Un des éléments saillants de ce conflit a été la relation de solidarité et de tension entre le Rwanda et l'Ouganda. Ces deux pays ont suscité, soutenu, encadré et aidé militairement la rébellion du RCD

165. Rapport du Secrétaire général sur le déploiement préliminaire des Nations unies en République démocratique du Congo (S/1999/790), 6 août 1999.

pour les mêmes raisons : l'enjeu sécuritaire à l'est du Congo. Ils reprochaient au président Kabila de n'avoir pas pris les mesures nécessaires à la maîtrise de l'action néfaste des guérillas s'opposant au gouvernement de ces deux pays. Toutefois, il est apparu que le Rwanda s'investissait davantage dans la question du règlement politique intérieur que l'Ouganda : Kigali souhaitait, outre la sécurisation de sa frontière occidentale, la présence de forces politiques qui lui soient favorables (les Tutsi congolais) au sein du gouvernement de Kabila.

Dès lors, l'Ouganda s'est montré plus vite enclin à faire la paix que le Rwanda¹⁶⁶ : les autorités ougandaises acceptèrent de négocier avec les autorités congolaises, indépendamment, sans imposer la présence des rebelles ; elles signèrent les accords de Syrte sans y associer le Rwanda. Par ailleurs, le président Museveni, concentrant ses préoccupations sur les questions de sécurité, à l'est et au nord-ouest de la RDC, suscita la création du Mouvement de libération du Congo de Jean-Pierre Bemba même si cette seconde rébellion représenta une concurrence pour le RCD, les alliés de Kigali.

Ces divergences d'objectifs et de stratégies ont eu un impact direct sur les relations entre les rénovateurs et leurs adversaires, les anciens alliés de Kabila et les mobutistes, au sein du RCD¹⁶⁷. L'Ouganda soutint les rénovateurs, réfugiés, dès la mi-mai 1999, à Kinsangani (contrôlée par les troupes de Kampala), contre les mobutistes (alliés aux Rwandais), installés à Goma. Le RCD éclata en deux formations, dont une branche légitime restait entre les mains de Wamba dia Wamba tandis que le premier ministre du comité exécutif, Lunda Bululu, désigna, à la présidence, l'ancien chef des Tigres katangais, le Dr Emile Ilunga.

A la fin du mois de mai, le gouvernement rwandais décida d'un arrêt unilatéral des hostilités en RDC « afin de donner une chance à la paix »¹⁶⁸. La position sur le plan politique et militaire de ce pays se révélait de plus en plus difficile. En plus des difficultés de fonctionnement que connaissent leurs alliés du RCD, le chef d'état-major de l'armée rwandaise reconnut la perte de 500 hommes au cours des dernières semaines, dans un conflit où

ce pays envoya environ 15.000 hommes (on pense qu'une partie de ces hommes seraient d'anciens prisonniers¹⁶⁹ accusés de faits de génocide, libérés pour faire la guerre). Par ailleurs, l'allié ougandais retira ses batteries antiaériennes de la zone de Goma, ce qui rendit les troupes rwandaises vulnérables aux frappes aériennes des avions de la coalition pro-Kabila. Enfin, dans le Kivu, les alliés congolais Maï Maï changèrent de camp en se ralliant aux rebelles hutu burundais (FDD) et rwandais (des ex-FAR ou interahamwe) qui font la guerre, depuis 1994, à l'armée régulière rwandaise.

Le conflit entre les deux ailes du RCD (RCD-Goma, proche de Kigali et RCD-Kisangani, proche de Kampala), qui s'est traduit par des affrontements militaires graves à Kisangani, au mois d'août 1999¹⁷⁰, retarda la mise en œuvre de l'accord de paix, signé à Lusaka. L'enjeu politique de cet affrontement interne au principal mouvement de rébellion congolais est celui de la représentativité : la plus grosse faction serait invitée à signer l'accord de Lusaka pour l'ensemble du RCD.

L'enjeu économique reste celui du contrôle d'une région la plus riche de la RDC (afin de maîtriser les comptoirs d'or et de diamant à Kinsangani)¹⁷¹. Le 17 août 1999, les deux factions du RCD signèrent une trêve entre elles suite à la victoire de l'aile RCD-Goma sur le plan militaire. Les deux factions entérinèrent l'accord de Lusaka, le 31 août 1999, au terme d'une formule de compromis négociée par l'Afrique du Sud et la Zambie, grâce à laquelle 50 membres fondateurs de ce mouvement ont apposé leurs signatures au bas du document¹⁷².

166. IRIN, Update n°664, may 5, 1999.

167. *La Libre Belgique*, 18 mai 1999.

168. *La Libre Belgique*, 31 mai 1999 et du 1 juin 1999.

169. Environ 120.000 personnes accusées de génocide sont enfermées dans les prisons du Rwanda.

170. *La Libre Belgique* et *Le Soir*, 17 août 1999 ; *Le Monde*, 11 août 1999 ; *Le Matin*, 8 et 9 août 1999.

171. *La Libre Belgique*, 17 août et 8 septembre 1999 ; *Libération*, 19 août 1999.

172. IRIN-CEA Bulletin hebdomadaire, du 28 août au 3 septembre 1999.

6. Conclusion

Bien qu'une accalmie diplomatique semble se dessiner, le conflit politique en République démocratique du Congo n'est pas encore terminé. La double dimension, interne et externe, de cette crise a été mise en évidence dans cette tentative de systématisation. Chaque versant du problème congolais est intrinsèquement lié à l'autre. L'issue de la dispute politique interne dépend largement de l'enjeu que représente l'avenir politique de ce pays pour les acteurs non-congolais.

On a pu constater que le point de départ de la crise, le *premier point focal* des tensions congolaises et régionales a été, outre les questions de la sécurité aux frontières de l'Est, la composition du gouvernement congolais. La façon dont on composera le prochain gouvernement congolais « d'union nationale » déterminera si ce pays peut retrouver ou non un avenir stable. L'opposition politique démocratique, les rébellions armées, les forces politiques proches de Kabila, ont toutes en commun de vouloir participer au pouvoir. Toutes proposent, peu ou prou, que la résolution du conflit militaire passe par un élargissement de la surface politique du gouvernement.

Une seconde ligne de fracture apparaîtra sans doute lorsqu'il faudra débattre des modalités de la transition. Pour Kabila et ses partisans ainsi que les rebelles de la tendance Ilunga, il semblerait que l'on veuille faire l'économie d'une démocratie de type libérale en RDC. Le centralisme démocratique, sur le modèle des anciens partis uniques, a leurs faveurs. Par contre, l'opposition démocratique et la rébellion de la tendance Wamba ont clairement opté pour le modèle libéral. Or, en cas

d'accord pour un gouvernement commun, le débat sur l'issue constitutionnelle de la transition risque de représenter le *second point focal* de la crise congolaise.

Enfin, le *troisième point focal* de cette crise est la délicate question des responsabilités politiques et militaires dans le massacre des réfugiés hutu, en 1996-1997, lors de la guerre de libération menée par l'AFDL. Les acteurs congolais ou étrangers (Rwandais ou Ougandais) reconnus juridiquement coupables de ces méfaits seront d'office mis au ban de la communauté internationale. Cette épée de Damoclès (judiciaire) peut s'avérer être un obstacle au retour à la stabilité politique au Congo.

L'élément prometteur de l'analyse du conflit congolais est l'unanimité des acteurs de cette crise pour faire appel à la communauté internationale pour les aspects de sécurité militaire. Toutes les parties réclament la présence d'une force de maintien de la paix. Cette force militaire internationale se déploierait dans les territoires conquis par les rébellions et assurerait la sécurité des frontières sensibles.

Il reste toutefois qu'une force de maintien de la paix ne peut agir efficacement sans un cadre politique définissant les modalités de la paix et de sa mise en œuvre. Dans le cas du Congo, la paix est tributaire de la composition du gouvernement, de la gestion de la transition vers la troisième république et de la question des responsabilités pour les massacres des réfugiés hutu en 1996-1997. Dès lors, le débat national, dans la mesure où il permet une discussion sur les trois points focaux de la crise, pourrait contribuer à l'instauration d'une paix durable en RDC.

Félix Nkundabagenzi

Transferts d'armes vers l'Afrique centrale

Introduction

Depuis le 2 août 1998, lorsque qu'une rébellion éclata dans l'est du pays, la guerre fait rage sur le territoire de la République démocratique du Congo (RDC), l'ancien Zaïre. Selon le rapporteur des Nations unies pour les droits de l'homme¹, il s'agit d'un « conflit armé interne avec la participation de forces étrangères ». En soutien au président Kabila et à ses « Forces armées congolaises » (FAC), on trouve les armées du Zimbabwe, de Namibie, d'Angola, du Tchad, voire du Soudan. Aux côtés des FAC ou combattant la rébellion, on a constaté la présence de diverses factions armées non gouvernementales, en particulier les guerriers Mai-Mai du Kivu, des Interahamwe et des membres des anciennes « Forces armées rwandaises » (FAR), composées de Hutu rwandais exilés en RDC depuis le génocide de 1994 et des éléments des « Forces de défense de la démocratie » (FDD), composées de Hutu burundais.

Dans l'autre camp, la rébellion est actuellement éclatée en trois fractions : le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) dirigé par Émile Ilunga, basé au Kivu et soutenu par le Rwanda, la branche du RCD fidèle à Wamba dia Wamba, basée à Kisangani et soutenue par l'Ouganda et le Mouvement de libération du Congo (MLC), dirigé par Jean-Pierre Bemba, contrôlant le nord de la province de l'Équateur et également soutenu par l'Ouganda. En outre, les armées du Rwanda, du Burundi et de l'Ouganda combattent sur le territoire de la RDC, de même que l'UNITA angolaise.

La guerre en RDC a provoqué ou aggravé une énorme instabilité dans les pays voisins. Alors que le Rwanda et l'Ouganda avaient justifié leur occupation de l'est du Congo par des besoins de sécurité et leur volonté d'empêcher divers mouvements d'opposition armés (Interahamwe et ex-FAR contre le Rwanda, ADF - Allied Democratic Forces -, NALU - National Army for the Liberation of Uganda -, LRA² - Lord's Resistance Army et CAMP - Citizens' Army for Multiparty Politics³ - contre l'Ouganda) d'utiliser ce pays comme base de repli, il apparaît que les incursions transfron-

alières n'ont pas cessé. Si le Burundi n'a toujours pas reconnu la présence de ses troupes en RDC, il est probable qu'une même motivation d'éradication de la guérilla hutu (FDD) soit à l'origine de son engagement. En Angola, la fragile paix qui régnait s'est effondrée en décembre 1998 et les combats qui ont opposé l'UNITA aux forces gouvernementales angolaises en RDC se sont avérés être les prémices d'une nouvelle guerre civile, particulièrement sanglante malgré le peu d'attention des médias. Au Soudan, l'interminable conflit, qui serait, selon certains observateurs, la guerre la plus meurtrière qu'ait connue le monde depuis 1945, entre le gouvernement et les guérillas sudistes déborde occasionnellement en RDC et en Ouganda. Enfin, la situation en République du Congo (Brazzaville), déchirée entre diverses milices, n'est pas étrangère à celle des pays voisins, les troupes angolaises y ayant d'ailleurs rétabli un semblant de normalité.

Nous examinerons dans la suite de ce dossier les divers transferts d'armes et soutiens militaires qui alimentent ces conflits, en particulier celui en RDC, sans oublier ceux faisant rage dans les pays voisins où, en Angola, surtout, d'énormes livraisons d'armements ont été relevées.

I. Kabila et ses alliés

1. Livraisons d'armes à destination du gouvernement de la RDC

Bien que les informations détaillées à ce sujet soient rares, il est probable que la plupart des livraisons d'armes à la RDC proviennent du **Zimbabwe**, dont le président, Robert Mugabe, est un proche de Kabila et a des intérêts financiers dans le pays⁴. Dès que la rébellion a éclaté, le dirigeant zimbabwéen a confirmé qu'il livrait des armes à Kinshasa par la voie aérienne⁵. Selon Dieu-

1. « Congo (Kinshasa) : Human Rights Rapporteur », document distribué par e-mail le 23/04/99 par le « African Policy Information Center » (APIC).

2. La plupart des bases arrière de la LRA semblent néanmoins situées au Soudan, de même que celles du UNRF II (Ugandan National Rescue Front II), qui serait en voie de démantèlement.

3. IRIN Central and Eastern Africa Weekly Round Up 30, 24-30/07/99.

4. *Le Soir*, 25/08/98.

5. *Le Soir*, 20/08/98.

donné Kabengele, qui était alors chef militaire de la rébellion, des avions ont même été livrés à Kinshasa⁶.

La **Namibie** a également fourni des armes aux FAC. Selon le quotidien *The Namibian*, deux avions de RDC ont pris possession, vers la mi-août 1998, de 21 tonnes d'armes sur la base aérienne de Grootfontein. Windhoek a démenti ces informations⁷. D'autres informations indiquent que ces armes auraient été acheminées à Lubumbashi par deux appareils **angolais**⁸.

Un peu plus tard, neuf hélicoptères armés, d'origine indéterminée, auraient également étoffé l'arsenal des FAC et des armes et des munitions auraient été directement livrées à Lubumbashi⁹. Au début 1999, 200 vedettes dotées de mitrailleuses de calibre .50 et de calibre .30 auraient été achetées par Kinshasa¹⁰, où les observateurs ont continué à remarquer l'arrivée de nouveaux armements¹¹. En outre, des tonnes d'armes auraient été fournies par la Libye par des Illyushin ayant transité par la base d'Abeche au Tchad, « sous l'œil complaisant de militaires français » déployés dans cette localité¹². Le ministre rwandais des Affaires étrangères a également dénoncé l'implication de Tripoli¹³.

Signalons aussi que, suite à l'attaque, sur l'ouest de la RDC, menée en août 1998 de commandos rwandais, alliés aux mobutistes qu'ils venaient de libérer de la prison de la base de Kitona, les troupes angolaises semblent avoir été épaulées, dans l'épisode de la reprise du barrage d'Inga, par des mercenaires de la firme sud-africaine Executive Outcomes (EO). Travaillant pour le gouvernement angolais afin de protéger ses intérêts économiques, EO aurait été liée à Kinshasa par un contrat, ce qui expliquerait aussi la présence, à la même époque, de dizaines de Sud-Africains et d'une centaine de soldats blancs francophones dans la cité minière de Lubumbashi¹⁴.

Enfin, relevons, d'une part, que le gouvernement de Kinshasa semble avoir recruté, équipé et entraîné des anciens membres des FAR et divers miliciens hutu rwandais¹⁵, notamment parmi ceux qui étaient réfugiés en République du Congo et, d'autre part, que des agents de renseignement du Pentagone auraient, selon le Washington Times, constaté la présence de centaines de conseillers nord-coréens entraînant les FAC¹⁶.

2. Le Zimbabwe

Ayant déployé des troupes en RDC peu après le déclenchement de la rébellion, Harare est certainement un des principaux alliés du régime en place à Kinshasa. Malgré le peu d'informations dont nous disposons, il est vraisemblable que d'importantes quantités d'armes ont été livrées aux FAC.

Phénomène nouveau en Afrique subsaharienne, le Zimbabwe est en train de se doter d'une industrie d'armement. La firme d'Etat Zimbabwe Defence Industries produit des munitions et des mines terrestres¹⁷ et serait à la recherche d'investisseurs. C'est à cette fin que la pop star Michael Jackson a visité le pays en novembre 1998. Il a notamment été reçu par de hauts responsables des ministères des Affaires étrangères et de la Défense et par le président Mugabe¹⁸.

Cette industrie naissante n'empêche pas le Zimbabwe d'être encore dépendant de ses fournisseurs habituels. C'est ainsi qu'aurait dû être signé avec la Russie un contrat portant sur la livraison de 10 hélicoptères de combat et de munitions, pour une valeur approximative de 25 millions de dollars. L'achat serait cofinancé par la RDC, car destiné à renforcer la capacité militaire zimbabwéenne dans ce pays. Des pilotes seraient déjà partis à Moscou pour y être formés. Ces informations, divulguées par un journal local, ont été démenties par le ministre de la Défense¹⁹.

Une douzaine d'avions de combat F-7 semblent avoir été achetés, pour un montant de 100 millions de US \$, à la **Chine** vers la fin 1998²⁰. Un autre fournisseur majeur semble demeurer l'**Afri-**

6. *La Libre Belgique*, 21/08/98.

7. *Ibid.*

8. *Le Soir*, 20/08/98.

9. *Le Soir*, 19/10/98.

10. *L'Observatoire de l'Afrique centrale* n° 4 du 24/01/99, sur www.marekinc.com/

11. *Le Soir*, 10/03/99.

12. *L'Observatoire de l'Afrique centrale* n° 12 du 22/03/99.

13. AFP, 17/05/99.

14. *The Mail & Guardian* (Johannesburg), 28/08/99.

15. *International Herald Tribune*, 5/08/99.

16. *L'Observatoire de l'Afrique centrale*, NCN, « A Special Report », 7/08/99.

17. *Jane's International Defence Review*, août 1998.

18. *The Namibian/misa*, 18/11/98, repris dans *Electronic Mail & Guardian*, 18/11/99.

19. ANB-BIA, *Weekly Issue*, 15/04/99.

20. *The Mail & Gardian*, 15/01/99.

que du Sud²¹, bien que l'on n'ait pas relevé pas de transferts particuliers au cours des derniers mois.

Également démenties de source officielle zimbabwéenne, relevons que des informations, provenant de milieux gouvernementaux rwandais, font état de l'entraînement et de l'armement de rebelles **hutu rwandais** par les forces armées zimbabwéennes²².

Enfin, signalons que, le 8 mars 1999, trois citoyens **américains** ont été arrêtés à Harare en possession d'armes légères, de munitions et de matériel optique et de communication. Prétendant être des missionnaires, les trois hommes arrivaient de RDC et sont soupçonnés d'avoir préparé des actes de terrorisme, de sabotage et d'espionnage afin de déstabiliser le Zimbabwe et la RDC²³.

3. L'Angola

Bien qu'à nouveau engagé dans un conflit avec l'UNITA, le gouvernement angolais maintient des troupes à la fois en RDC et au Congo (Brazzaville). Il n'est dès lors pas étonnant que 31 % des dépenses publiques soient, selon le budget 1999, consacrés à la défense, alors que seul 1,5 % de ce budget est destiné aux conséquences humanitaires d'une guerre qui a provoqué le déplacement de près d'un million de personnes en quelques mois²⁴. Selon d'autres informations, le gouvernement serait à la recherche de 1,5 milliards de dollars pour financer sa guerre contre l'UNITA, ce qu'il ferait notamment en hypothéquant sa future production de pétrole²⁵.

Luanda aurait récemment acquis des chars T-72 et serait en train de s'équiper d'artillerie de longue portée en provenance de **Bélarus** et de chasseurs-bombardiers SU-24 achetés en **Russie**²⁶. D'autre part, à une date indéterminée en 1998, les douaniers de l'aéroport d'Ostende (**Belgique**), ont saisi 3 tonnes de pièces détachées en partance pour l'Angola. Le matériel destiné à des avions militaires russes, de type Antonov 32, était arrivé par la route de **Russie** et devait être embarqué dans un appareil de la compagnie angolaise TAAG²⁷.

Sur le plan de la production d'armes, une réunion organisée dans le cadre de projets de coopération militaire avec le **Portugal** aurait été consacrée, notamment, à la construction de plu-

sieurs usines d'armement dans ses anciennes colonies. Bien qu'il n'ait pas été précisé dans quels pays ces usines devraient être bâties, les besoins militaires angolais et le fait que cette réunion se soit tenue à Luanda tendent à indiquer que l'Angola devrait en être²⁸.

Rappelons également que le gouvernement angolais a collaboré pendant plusieurs années avec la firme sud-africaine *Executive Outcomes*, fournissant des avions et des pilotes pour avions et hélicoptères, ainsi que des opérations de renseignement et de planification stratégique²⁹, dans le but de protéger les installations minières et pétrolières du pays contre les attaques de l'UNITA. Alors qu'elle a annoncé la fin de ses activités au 1^{er} janvier 1999³⁰, *EO* était un maillon dans une vaste chaîne contrôlant une grande partie des ressources minières de l'Afrique. Signalons enfin que l'UNITA a accusé la Namibie et le Zimbabwe de déployer des troupes en territoire angolais, en soutien à Luanda, depuis le 18 décembre 1998. Le gouvernement de Luanda a démenti ces allégations³¹. Un peu plus tard, cependant, la presse pro-gouvernementale à Luanda annonçait que les autorités de la RDC, de Namibie et du Zimbabwe prévoyaient d'envoyer des troupes aux côtés de l'armée angolaise, afin de reprendre la ville de Maquela do Zombo, récemment conquise par l'UNITA avec l'aide de l'armée rwandaise et de rebelles congolais et dont l'aérodrome est devenu un point central du ravitaillement des insurgés angolais³².

21. IRIN *Special Report on the regional implications of South Africa's general elections*, 31/05/99.

22. IRIN *Southern Africa Weekly Report* n° 19, 14/05/99 et *International Herald Tribune*, 5/08/99.

23. *Reuters*, 8/03/99 ; *Daily Mail & Guardian*, 10/03/99 et 12/03/99 ; *BBC*, 15/03/99 ; *Le Soir*, 15/03/99.

24. *BBC*, 30/03/99.

25. *Mail & Guardian*, 12/05/99.

26. APIC, *Angola : Peace Monitor*, V, 8, 2/05/99.

27. *Le Soir*, 29/08/98.

28. ANB-BIA, *Weekly Issue* du 20/05/99, reprenant *CNN*, 15/05/99.

29. *Mail & Guardian*, 28/08/98.

30. *AFP*, 10/12/98.

31. «Angola War : A Gambler's Paradise», *Afrika News Network* (Copenhague), 23/02/99, sur www.africanews.org/south/angola.

32. IRIN *Southern Africa*, 14/04/99.

4. Le Tchad

Suite à l'accord intervenu à Syrte (Libye) entre les présidents Kabila et Museveni en avril 1999, les troupes tchadiennes se sont retirées de la province congolaise de l'Équateur où elles combattaient les insurgés du MLC. Au nombre de 2.000 hommes, elles ont entamé leur retrait le 26 mai et semblent l'avoir achevé au début juin 1999³³.

Le ravitaillement en armes et vivres de l'armée tchadienne en RDC semble avoir été principalement fourni par la **Libye**³⁴.

5. La Namibie

Peu d'informations nous sont parvenues concernant le rôle de la Namibie dans le conflit en RDC, à part celles relatives à des livraisons d'armes au mois d'août 1998 (voir plus haut). Relevons néanmoins que, durant ce même mois, un convoi comprenant environ 13 véhicules blindés, accompagné par un hélicoptère, a quitté Grootfontein en direction de l'Angola³⁵. On ignore s'il s'agissait de livraisons d'armes à l'Angola ou un autre pays ou de l'envoi de matériel destiné à l'armée namibienne déployée en RDC.

La Namibie est fortement dépendante de l'**Afrique du Sud** pour ses achats d'armes²⁶.

II. La coalition anti-Kabila

1. Livraisons d'armes aux forces rebelles de RDC

Avant que n'éclate la rébellion, des informations avaient déjà fait état d'une alliance entre anciens généraux de l'armée zaïroise, représentants de l'UNITA et anciens hauts responsables du régime rwandais au pouvoir jusqu'en 1994. Ces contacts, développés en **Afrique du Sud**, semblent avoir abouti à des achats communs d'armes et leur stockage dans les pays frontaliers de la RDC, dont la **Zambie**. Les achats semblent avoir été surtout effectués auprès de la firme **bulgare Kintex**, par l'intermédiaire, notamment, du **Belge** Jean Bultot, recherché par la justice de son pays et établi en Afrique du Sud³⁷. Le projet de soulèvement des mobutistes, parmi lesquels le général Baramoto qui dirigeait la police zaïroise, semble avoir reçu le soutien du Rwanda en mai 1998. Ce

même mois, un homme d'affaires d'origine congolaise, vivant à Johannesburg, bénéficiant de soutiens financiers **français** et lié à des groupes tutsi, a conclu avec des Sud-Africains un contrat portant sur l'entraînement de forces spéciales et des livraisons d'armes³⁸.

Signalons également qu'un « Rassemblement congolais pour la démocratie » était basé en **Allemagne** et était en contact avec des milieux mobutistes en **France**, en **Belgique** et en Afrique, dont le général Baramoto. Ce groupe a acheté des armes en **Russie** et a envoyé une délégation à Kigali en février 1998. Les résultats de leurs contacts ne sont pas connus, ni la destination de leurs armes, et il n'est pas certain que ce RCD soit l'embryon du RCD qui a déclenché un soulèvement quelques mois plus tard³⁹.

Il est probable que l'implication du gouvernement rwandais dans la rébellion a provoqué le départ des milieux hutu, dont certains se sont ralliés à Kinshasa. Il est en tout cas clair que les trois mouvements armés d'opposition à Kabila sont fortement dépendants du soutien apporté, non seulement par le **Rwanda**, mais également par l'**Ouganda**, au point qu'il est souvent difficile de déterminer à qui sont destinées les armes arrivant dans les régions sous leur contrôle. Ainsi, selon Amnesty International, une vingtaine d'avions non identifiés se posaient chaque jour de septembre 1998 sur l'aéroport de Goma, y déchargeant, outre des troupes rwandaises et ougandaises, du matériel militaire, dont des blindés et des armes lourdes⁴⁰. Quelques mois plus tard, un autre ballet aérien était constaté dans l'est du Congo et à Kisangani où, durant les trois premières semaines de l'année 1999, pas moins de 1.800 tonnes de matériel militaire, dont des chars T-55, auraient été acheminées d'Ouganda par des avions gros porteurs, dont un Illyushin 76. Ces avions auraient également parachuté des armes légères et des

33. Central and Eastern Africa IRIN n° 661, 30/04/99 ; IRIN Update n° 681 for the Great Lakes Region, 28/05/99 ; ANB-BIA, *Weekly News Issue*, 3/06/99.

34. *La Libre Belgique*, 24/04/99.

35. *The Namibian*, 24/08/98.

36. IRIN Special Report on the regional implications of South Africa's general elections, 31/05/99.

37. *Le Figaro*, 4/04/98.

38. *Mail & Guardian*, 28/08/98.

39. *Le Soir*, 18/08/98.

40. *Le Soir*, 24/11/98.

munitions au nord de Mbji Mayi et aux alentours de Kalemie⁴¹. En mars, un journaliste de l'AFP présent à Lubao (Kasai oriental) constatait qu'un avion provenant de Kigali y déchargeait « des munitions en quantité, une quarantaine de caisses dont certaines portaient la mention " ZIMBABWE " »⁴².

Il semble également que les rebelles, ou l'Ouganda, ont réussi à détourner du matériel militaire destiné aux FAC. En effet, 315 tonnes d'armes légères, explosifs et munitions commandées par Kinshasa à la Chine et transportées par la compagnie *Ocean Shipping Line*, sont arrivées à Dar es Salaam, puis ont été dirigées sur l'Ouganda et expédiées à Goma⁴³, sous contrôle rebelle. Le RCD s'est également approvisionné sur les stocks de son adversaire. Ainsi, après la prise de Kindu, Bizima Karaha, ancien ministre de Kabila rallié à la rébellion, a déclaré que « nous avons mis la main sur des dépôts d'armes extraordinaires : orques de Staline, missiles balistiques sol-air, fusées Katiusha, canons à longue portée, lance-grenades... »⁴⁴.

Mais il ne fait guère de doute que l'essentiel des approvisionnements en armes au RCD et au MLC provient du Rwanda et de l'Ouganda. Ces transferts, par la route et par les airs, ainsi que de vastes mouvements de troupes, ont également été constatés dans ces deux pays⁴⁵.

Enfin, relevons que l'armée ougandaise en RDC entraîne des hommes du MLC, ce qui pourrait être un signe annonciateur d'un futur retrait des forces de Kampala consécutif à l'accord conclu à Syrte entre les présidents Kabila et Museveni³⁷. Des mouvements de troupes et de matériel ougandais ont été constatés au Kivu, où semblent se mêler un retrait partiel de RDC⁴⁶ et un redéploiement vers les zones contrôlées par la branche Wamba du RCD⁴⁷ ou par le MLC⁴⁸. Ces mouvements sont en tout cas significatifs du net refroidissement des relations entre Kigali et Kampala.

2. Le Rwanda

Depuis la levée de l'embargo sur les armes auquel il a été soumis jusqu'en 1995, le nouveau pouvoir rwandais a surtout compté sur l'**Afrique du Sud** pour équiper son armée⁴⁹. Huit firmes sud-africaines, dont la célèbre *Armescor*, seraient impliquées dans des exportations d'armes vers ce

pays⁵⁰. L'armée est entraînée, ou l'a été au moins jusqu'en 1998, par des militaires **américains**, notamment des Béréts verts⁵¹. Alors que le pays serait sur le point de se doter d'une force aérienne, en achetant des MiG 21 et d'autres appareils provenant des « **anciens pays du bloc de l'est** »⁵², des informations font état de l'entraînement de 70 pilotes et autres personnels aériens rwandais par **Israël**. Ils seraient formés à la lutte anti-insurrection au moyen d'hélicoptères de combat Mi-24 **russe**s récemment acquis⁵³. Quant à la troupe, elle serait dotée de treillis originaires de l'**ancienne République démocratique allemande**⁵⁴.

Signalons également le contrat conclu en juin 1999 par Kigali avec la firme **américaine** Northrop Grumman Corporation, portant sur la fourniture d'un radar de surveillance aérienne ARSR-70 et des installations associées. Il s'agit typiquement d'un bien à double usage, tant militaire que civil⁵⁵.

Le Rwanda est probablement le pays qui a le plus investi dans la rébellion : d'innombrables avions et convois routiers l'approvisionnant régulièrement en hommes et en armes à partir de Kigali⁵⁶. Après le cessez-le-feu entre Kinshasa et Kampala, le Rwanda a finalement proclamé un « cessez-le-feu unilatéral » en RDC le 28 mai 1999⁵⁷.

3. L'Ouganda

Concernant la production d'armes dans le pays, relevons la présence de trois usines : la principale

41. *L'Observatoire de l'Afrique centrale*, n° 4 du 24/01/98.

42. *AFP*, 17/03/99.

43. *De Morgen*, 10/10/98.

44. *Le Soir*, 19/10/98.

45. *Le Soir*, 10/08/98 et 31/10/98.

46. IRIN Central and Southern Africa Weekly Round-up 8-14/05/99 et IRIN Update n° 680 for Central and Eastern Africa, 27/05/99.

47. IRIN Update n° 682 for Central and Eastern Africa, 31/05/99, citant le journal ougandais *Monitor*.

48. ANB-BIA, *Weekly News Issue*, 3/06/99 ; IRIN Update n° 683 for Central and Eastern Africa, 1/06/99.

49. *Le Soir*, 25/08/98.

50. *Jane's Defence International Review*, août 1998.

51. *International Herald Tribune*, 15/07/98.

52. *L'Observatoire de l'Afrique centrale*, n° 7, 15/02/99.

53. Dépêche de *Crespo Sebunya* (Ouganda), diffusée par ANB-BIA, bulletin hebdomadaire du 18/03/99.

54. *Le Soir*, 13/08/98.

55. *The Newswire*, 17/06/99, bulletin sur Internet de « The Conventional Arms Transfer Project », édité par le « Council for a Livable World ».

56. *Le Soir*, 31/10/98.

57. ANB-BIA, *Weekly News Issue* du 3/06/99.

est la *Nakasongola Arms Factory*, appartenant à des intérêts privés et publics **chinois**, et les deux autres sont *Saracen*, appartenant au trust *Strategic Resources Corporation*, lié à la firme de sécurité **sud-africaine** *Executive Outcomes*, et *Ottoman Engineering Ltd*, une firme privée autorisée à vendre des armes à feu dans le pays⁵⁸. Cette industrie paraît être en plein développement : *Nakasongola*, qui produit des munitions et des mines terrestres depuis 1996, serait sur le point de se lancer, grâce à une assistance chinoise et **nord-coréenne**, dans la fabrication d'armes légères, tandis qu'une firme locale serait en charge de la réparation et de la fabrication de pièces de rechange pour les 60 chars T-55 de seconde main importés d'**Ukraine** en novembre 1998⁵⁹. L'Ouganda a également acquis des hélicoptères Mi-24 de fabrication russe, dont les pilotes sont formés à leur utilisation dans un but contre insurrectionnel par Israël⁶⁰.

Enfin, comme nous l'avons vu plus haut, l'Ouganda a conclu un accord avec Kinshasa et semble prêt à accepter la présence d'une force de paix africaine de surveillance du cessez-le-feu à ses frontières. Quelques dizaines de soldats libyens seraient arrivés à l'improviste à Kampala dans ce but⁶¹. Dans le même temps, Kampala s'est nettement distancée de Kigali, retirant ses hommes et ses armements des zones du Kivu où sont présents l'armée rwandaise et le RCD tendance Ilunga, pour les redéployer vers les factions de la guérilla sous son contrôle ou pour les rapatrier en Ouganda.

4. Livraisons d'armes au Rwanda et/ou à l'Ouganda

Tout comme il est parfois difficile de distinguer les armes livrées à la rébellion congolaise et celles approvisionnant les armées rwandaises et ougandaises occupant la RDC, la destination finale des armes prenant le chemin de l'Ouganda est parfois controversée, notamment parce que les armements importés par le Rwanda en provenance des ports de l'océan indien transitent par Kampala avant de gagner le pays des Mille collines.

Ainsi, des quantités énormes d'armes sont arrivées dans le port **tanzanien** de Dar-es-Salaam vers la fin 1998 et le début 1999. Pas moins de 90 chars d'assaut ont été livrés fin novembre 1998. Un navire **grec** a déchargé 80 tonnes de lanceurs de

missiles portables le 23 décembre 1998. Un autre navire, le *Komalsan* a livré, le 14 janvier 1999, 6 chars, 5.000 missiles anti-chars et 5.000 missiles anti-aériens, 5.000 fusils automatiques, 1.000 lanceurs de grenades et 2.000 caisses de munitions⁶². D'après un journal tanzanien, *The Sunday Observer*, le navire serait **nord-coréen** et les armes auraient été acheminées à Mwanza (sur la rive tanzanienne du lac Victoria) puis à Kampala. Les autorités ougandaises auraient demandé une escorte à la Tanzanie pour assurer la sécurité du convoi. Selon le ministre ougandais des Affaires étrangères en charge de la coopération régionale, cité par le journal pro-gouvernemental *New Vision*, les armes n'appartiendraient pas nécessairement à l'Ouganda. Selon *The Sunday Observer*, un haut responsable des services de renseignement rwandais était présent à Dar-es-Salaam lors de l'arrivée du navire et la livraison à l'Ouganda aurait pu être simulée à la demande du Rwanda, en raison des bonnes relations entre la Tanzanie et l'Ouganda. Un porte-parole de l'armée rwandaise a néanmoins déclaré que son pays n'avait pas besoin de passer par l'Ouganda pour importer ses armements⁶³.

En outre, relevons que des compagnies militaires et des firmes de renseignement basées en **Afrique du Sud** seraient impliquées dans un soutien au « bloc tutsi », composé de l'Ouganda, du Rwanda et des rebelles congolais. Ce réseau serait aux mains d'anciens membres de l'armée sud-africaine et d'extrémistes de droite et aurait notamment organisé une transaction portant sur la livraison de plusieurs transporteurs blindés produits par la firme sud-africaine *Reumech*. Un homme clé de ce soutien serait l'homme d'affaires Johan Niemöller, anti-communiste forcené ayant fait fortune dans les années '80 grâce au trafic d'armes avec l'UNITA et mêlé à de nombreuses affaires louches, y compris des meurtres⁶⁴.

58. *Jane's International Defence Review*, août 1998.

59. IRIN Update n° 640 for Central and Eastern Africa du 30/03/99, citant *The East African Weekly* du 29/03/99.

60. dépêche de *Crespo Sebunya* (Ouganda), diffusée par ANB-BIA, bulletin hebdomadaire du 18/03/99.

61. ANB-BIA, *Weekly News Issue* du 3/06/99.

62. *The Post* (Kampala), 2/02/99.

63. IRIN Update n° 610 for Central and Eastern Africa du 16/02/99.

64. *Mail & Guardian*, 28/08/98.

Selon certains analystes, le financement et les achats massifs d'armement par Kigali et Kampala, ainsi que la tolérance de l'Occident face à leur « projection de forces » sur le territoire congolais ne peuvent s'expliquer que par « un OK venu d'ailleurs ». Par réseaux occultes interposés, les **Etats-Unis** et la **Grande-Bretagne** approvisionneraient leurs « poulains » en puisant notamment dans les surplus d'armes des anciens pays communistes⁶⁵. A l'appui de cette thèse, retenons les informations selon lesquelles la tentative de la rébellion et, surtout, de l'armée rwandaise de s'emparer du Bas-Congo et de Kinshasa en août 1998 aurait été assistée par deux navires américains croisant au large de la RDC et en communication avec la base de Kitona, première localité conquise, dans l'ouest du Congo, par l'opposition à Kabila⁶⁶.

5. Le Burundi

Peu d'informations nous sont parvenues sur le rôle du gouvernement burundais dans le conflit en RDC. L'embargo régional, concernant notamment les armements, n'a été levé que dans le courant de 1998. Soulignons pourtant que, malgré ses constantes dénégations, il ne fait aucun doute que Bujumbura maintienne en RDC un important contingent militaire, qui s'est d'ailleurs fait remarquer par de nombreux massacres contre la population civile du Sud Kivu⁶⁷.

6. L'UNITA

Jusqu'au déclenchement de la rébellion, et surtout après la chute de Mobutu en mai 1997, les opposants angolais, dirigés par Jonas Savimbi, dépendaient essentiellement de trafiquants **sud-africains** pour s'approvisionner en armes. Parmi eux, relevons les noms de Johan Niemöller, cité plus haut, et le capitaine Peter Bietzke, propriétaire d'une compagnie aérienne, qui a reconnu avoir effectué plus de 300 livraisons d'armes à l'UNITA. Son avion, immatriculé en **Belgique**, a été intercepté par des appareils angolais en janvier 1998, alors qu'il se dirigeait sur Huambo, fief des opposants au régime⁶⁸. Si Bietzke semble avoir fait des aveux, Johnny Perreira, un autre gros trafiquant sud-africain, présent dans le même appareil a réussi à s'évader juste avant sa condamnation à

23 ans de prison, tandis qu'un pilote belge, Marnix Van der Eecken, vient d'être libéré après plus de 20 mois de détention⁶⁹.

Soumise à un embargo sur les armes et le pétrole par une résolution de l'ONU, l'UNITA est également interdite de commercialisation du diamant, abondant dans les régions sous son contrôle. Pourtant, elle n'a aucun problème pour écouler les pierres précieuses sur le marché international, notamment grâce à la complaisance du trust sud-africain *De Beers*⁷⁰, de la **Belgique** et des diamantaires anversois. C'est ainsi que les insurgés angolais se procurent les ressources financières leur permettant d'acheter d'énormes quantités d'armes : le diamant leur procurerait entre 300⁷¹ et 600⁷² millions de dollars US chaque année ou, selon un rapport de l'ONU, plus de 3 milliards de dollars US durant les huit dernières années⁷³. Après avoir longtemps affirmé qu'il n'avait pas les moyens d'enquêter sur le sujet⁷⁴, le Comité des sanctions de l'ONU a finalement été chargé par le Conseil de sécurité d'ouvrir une double enquête, portant sur le commerce de diamant et les achats d'armes de l'UNITA⁷⁵.

Longtemps alliée aux rebelles hutu, avec lesquels elle partageait les mêmes canaux d'approvisionnement en armes **sud-africains** et aurait même, au début 1998, planifié une insurrection en RDC aux côtés d'anciens dignitaires zairois⁷⁶, l'UNITA s'est ralliée aux Banyamulenge, des Congolais d'origine tutsi, et au pouvoir en place à Kigali quand ceux-ci ont déclenché la rébellion d'août 1998. Selon certains, le **Rwanda** est devenu la « plaque tournante pour l'approvisionnement stratégique de l'UNITA », coordonnant des achats d'armes en provenance d'**Europe de l'Est**⁷⁷,

65. *L'Observatoire de l'Afrique centrale* n° 12 du 22/03/99.

66. *Le Soir*, 19/09/98.

67. Communiqué de *Source Indépendante du Congo* du 27/05/99, diffusé par ANB-BIA, *Weekly News*, Special Issue du 3/06/99.

68. *Daily Mail & Guardian*, 6/02/98 ; *Jane's International Defence Review*, août 1998.

69. *Le Soir*, 18/09/99

70. *International Herald Tribune*, 9/08/99.

71. *Daily Mail & Guardian*, 6/02/98.

72. *Daily Mail & Guardian*, 9/04/99.

73. *International Herald Tribune*, 9/08/99.

74. *Daily Mail & Guardian*, 18/12/98.

75. IRIN Southern Africa Weekly Round-up n° 18, 7/05/99.

76. *Le Figaro*, 4/04/98.

77. *L'Observatoire de l'Afrique centrale* n° 4 du 24/01/99.

transitant par l'aéroport de Kigali avant de s'envoler vers les territoires contrôlés par les hommes de Savimbi. Des sources diplomatiques évoquent même des incursions de l'armée rwandaise et de rebelles congolais en soutien à ces derniers⁷⁸.

Jonas Savimbi a développé de nombreux contacts en Europe de l'Est et il est un fidèle client de firmes **bulgares**, notamment *Arsenal*, et **ukrainiennes**. Au début 1999, des sources militaires à Luanda estimaient que l'UNITA disposait d'au moins 60 chars, dont des T-55 importés d'Ukraine et pilotés par des mercenaires de ce pays, d'obusiers D-30 de moyenne portée et d'origine **soviétique**, d'obusiers **sud-africains** G-5 de 155 mm, de mortiers de 106 mm, de systèmes aériens ZU23 à obus explosifs, de lance-roquettes multiples « The Grad » montés sur camions BM-21 et de transporteurs de troupes BNP1⁷⁹.

Outre 150 mercenaires **ukrainiens** et une centaine de **Sud-Africains** (dont certains seraient originaires d'une unité de commandos démantelée après la fin de l'apartheid⁸⁰), 600 soldats **marocains**, des troupes **ougandaises**⁸¹ (un convoi militaire en provenance d'Ouganda et en route pour l'Angola aurait été observé en Zambie fin 1998 ou début 1999⁷³) et des rebelles **congolais** (l'UNITA a des bases arrières au Congo depuis des décennies) combattraient dans ses rangs⁸³.

Une compagnie **britannique**, *Air Atlantic Cargo*, est également accusée de livrer, par Boeing 707 et via Pointe-Noire (**Rép. du Congo**), des armes à l'UNITA. Depuis son alliance avec l'insurrection pro-rwandaise, une nouvelle route serait utilisée par les trafiquants sud-africains, passant par l'**Ouganda** et les régions de RDC sous contrôle rebelle. C'est ainsi qu'auraient été livrés des chars T-62 de fabrication **russe**, plus modernes que les T-55, des obusiers D-30 et éventuellement des obusiers **sud-africains** G-6, version améliorée du G-5⁸⁴.

Selon la presse de Johannesburg, l'**Ukraine** aurait livré à l'UNITA trois hélicoptères d'assaut **russe** Hind Mi-25, et 7 seraient en cours de livraison, ainsi que plus de 20 missiles sol-sol FROG, de type SCUD, également russes, capables de frapper Luanda et des plate-formes pétrolières « off-shore »⁸⁵. Selon d'autres sources, les hélicoptères seraient en fait des Mi-24 et les FROG seraient trop imprécis pour toucher une plate-forme pétrolière, mais constitueraient une arme de terreur idéale⁸⁶. D'autres informations tendent à

montrer que l'UNITA aurait acquis 6 Mi-25, qui auraient transité par Entebbe (**Ouganda**), ainsi que 6 chasseurs MiG-23, qui semblent être passés par la **Zambie** et qui pourraient être pilotés par des **Sud-Africains** ou des **Ukrainiens**⁸⁷. Certains commentateurs doutent cependant de la véracité des informations concernant l'achat de MiG, bien qu'une tentative aurait effectivement eu lieu dans le courant 1998, et suspectent un coup de bluff de la direction de l'UNITA⁸⁸. Selon l'institut sud-africain Institute for Security Studies (ISS), elle s'est également dotée d'environ 50 chars et 75 transporteurs blindés. Pour l'ISS, l'**Ukraine** et la **Corée du Nord** joueraient un rôle central dans ces trafics. Des vols directs par avions cargo IL-76 et AN-124 reliaient l'Ukraine à des bases de l'UNITA⁸⁹.

La presse d'Afrique australe s'est surtout focalisée, ces derniers mois, sur les accusations du gouvernement angolais impliquant son homologue **zambien** dans une aide active à l'UNITA. Les principales personnes concernées seraient le vice-président Christon Tembo, le fils, Tito, du président Chiluba et le ministre de l'Energie, Ben Mwila⁹⁰, qui auraient organisé un vaste trafic d'armes, ainsi que de carburant, en provenance surtout d'Afrique du Sud. Selon *The Monitor*, un journal zambien, le ministre des Affaires étrangères Walubita contrôlerait le commerce illégal de carburant⁹¹. La **Tanzanie** serait également impliquée : en juillet 1998, une centaine de camions chargés d'armes ont quitté ce pays et gagné des régions sous contrôle UNITA, après transit par la Zambie, qui partage une longue frontière avec

78. IRIN Southern Africa, 14/04/99.

79. *Daily Mail & Guardian*, 15/01/99.

80. « Angola War : A Gambler's Paradise », *Afrika News Network* (Copenhague), 23/02/99, sur www.africanews.org/south/angola.

81. APIC, Angola : *Peace Monitor*, V, 8, distribué le 2/05/99; IRIN Southern Africa, 14/04/99.

82. *Daily Mail & Guardian*, 9/04/99.

83. *Daily Mail & Guardian*, 15/01/99.

84. e-mail distribué le 13/03/99 par APIC (Africa Policy Information Center), citant les journaux britanniques *The Observer* et *Southscan*.

85. *Daily Mail & Guardian*, 19/03/99.

86. *L'Observatoire de l'Afrique centrale* n° 12 du 22/03/99.

87. *Daily Mail & Guardian*, 1/04/99.

88. APIC, Angola : *Peace Monitor*, V, 8, distribué le 2/05/99.

89. IRIN Southern Africa Round-up n° 13 (3/04/99) ; ANB-BIA, 7/04/99.

90. *Business Day* (Johannesburg), 22/02/99.

91. *Daily Mail & Guardian*, 1/04/99.

l'Angola⁹². L'assassinat d'un ancien ministre des finances en novembre 1998 serait également lié à cette contrebande. Mais la filière avait déjà fait parler d'elle il y a quelques années⁹³, alors que la Zambie apparaissait comme le principal acteur de la pacification angolaise, suite à la signature des accords de Lusaka en 1994.

Dans une lettre adressée le 9 mars 1999 à Robert Fowler, président du comité des sanctions, le gouvernement angolais a réitéré ses accusations, y mêlant les services secrets zambiens, la compagnie aérienne *Aero Zambia*, liée à Tito Chiluba, et la firme de transport sud-africaine *Mextex* (ou *Metex*⁹⁴) *International*⁹⁵. Le gouvernement de Lusaka a toujours nié ces accusations⁹⁶, bien qu'elles soient reprises par plusieurs observateurs de divers pays d'Afrique australe⁹⁷.

De plus, les autorités angolaises affirment que la Zambie héberge un camp d'entraînement de l'UNITA⁹⁸, alors que certaines agences de renseignement ont révélé que, vers la mi-1998, jusqu'à 30.000 guérilleros utilisaient le territoire zambien comme base de repli, afin d'échapper à la démilitarisation prévue par les accords de Lusaka⁹⁹. Ce qui apparaît comme un double jeu de la Zambie, motivé avant tout par la corruption et l'appât du gain suscité par les diamants de l'UNITA, a failli, selon les médias sud-africains, déboucher sur une confrontation armée entre Luanda et Lusaka : ce n'est que sous la pression des gouvernements français et américain que la force aérienne angolaise aurait renoncé, en avril 1999, à des bombardements sur des raffineries et des aéroports zambiens impliqués dans ces trafics¹⁰⁰. Enfin, relevons que, de source angolaise, on affirme que des pays africains comme le Togo et le Burkina Faso sont également actifs dans le réarmement de l'UNITA¹⁰¹.

Réalisée à partir de sources publiques, cette étude est forcément incomplète : d'une part, la

Conclusions

plus grande discrétion entoure généralement ce type de transferts, surtout s'ils sont illégaux ; d'autre part, la recherche en ce domaine souffre cruellement de moyens, en particulier dans le domaine des armes légères, souvent déplacées d'un théâtre de conflit à l'autre dans la région.

Disséminés par une multitude de trafiquants d'Afrique centrale et australe, les stocks d'armes « hérités » de la guerre froide et de l'apartheid équipent maintenant les parties en guerre de plusieurs pays, ainsi que de nombreux groupes criminels, grâce à des arsenaux originellement situés en Afrique du Sud, au Mozambique et en Angola.

D'un point de vue géopolitique, nous constatons que la guerre en RDC, consécutive à la rupture de l'entente entre Kigali et Kinshasa, a bouleversé le système d'alliances dans toute la région, provoquant des antagonismes et des réconciliations inattendus. Cette guerre a aussi eu un effet d'entraînement : les troupes de Luanda et celles de l'UNITA se sont d'abord retrouvées sur le théâtre congolais avant de s'affronter en Angola, dans un conflit peut-être encore plus sanglant que le premier, tandis que l'insécurité n'a pas diminué au Rwanda et au Burundi et semble avoir augmenté en Ouganda, où des attentats à la bombe sont régulièrement signalés. En outre, bien que non abordée dans cette étude, une guerre civile larvée continue à faire son lot de victimes et de destructions en République du Congo et au Soudan.

D'autre part, relevons que des « acteurs non gouvernementaux », notamment les rebelles de RDC et, surtout, l'UNITA, ont acquis de prodigieuses quantités d'armement. Si les ventes d'armes à l'UNITA sont interdites par l'ONU, ce genre de transactions devrait être banni pour toute formation n'émanant pas d'un Etat reconnu, ainsi que l'ont recommandé diverses ONG, en particulier lors d'une conférence organisée par *International Alert* en 1998 en Afrique du Sud¹⁰². En outre, il

92. *Business Day*, 22/02/99.

93. «Angola War: A Gambler's Paradise», *Afrika News Network* (Copenhague), 23/02/99, sur www.africanews.org/south/angola.

94. *Business Day*, 22/02/99

95. *Daily Mail & Guardian*, 1/04/99

96. APIC, Angola : *Peace Monitor*, V, 7, distribué le 31/03/99 ; IRIN, Southern Africa, 14/04/99 ; *L'Observatoire de l'Afrique centrale* n° 2, 10/01/99.

97. IRIN Southern Africa, 14/04/99.

98. «Angola War : A Gambler's Paradise», *Afrika News Network* (Copenhague), 23/02/99, sur www.africanews.org/south/angola.

99. *The Mail & Guardian*, 9/04/99.

100. IRIN, Southern Africa, 14/04/99.

101. Angola War : A Gambler's Paradise", *op. cit.*

102. Owen Greene, Mike Bourne, Victoria Gardener & Christophe Louise, «Light Weapons and Peacebuilding in Central and East Africa», *International Alert*, Londres, juillet 1998.

conviendrait d'appliquer la résolution de l'ONU interdisant la commercialisation par l'UNITA du diamant angolais, d'autant plus que l'essentiel du profit de ces ventes semble servir à acheter des armements.

Parmi les autres recommandations adoptées lors de cette conférence, relevons la nécessité de réformer en profondeur les appareils de la justice et de la police, la démobilisation et la réintégration des soldats dans la vie civile, la collecte et la destruction de leurs armes et, de manière plus pertinente à ce stade des conflits dans la région, l'application de la Convention de l'OUA, en vigueur depuis 1997, sur l'élimination des mercenaires en Afrique et la transparence en matière de transferts et de production d'armes. Alors que, jusqu'il y a peu, l'Afrique du Sud était le seul producteur d'armes en Afrique subsaharienne, on constate que plusieurs pays sont en train de développer une industrie locale. Citons notamment le Zimbabwe, le Kenya et l'Ouganda. Cette tendance ne peut que susciter de vives inquiétudes quant à la stabilité du continent et soulève le problème des ventes de licences de production par certains pays industrialisés. Une interdiction pure et simple de tels transferts devrait être envisagée, par les autorités belges et européennes, notamment.

Relevons également que certains Etats éloignés du théâtre du conflit, leurs ressortissants ou des firmes établies dans ces pays reviennent particulièrement souvent dans la liste des fournisseurs d'armes aux protagonistes. Il s'agit surtout de l'Afrique du Sud, de l'Ukraine et de la Bulgarie, ainsi que, dans une moindre mesure, de la Russie, la Bélarus, la Chine, la Corée du Nord, la Grande-Bretagne et la Belgique. Ces livraisons ont pour principale conséquence d'aggraver la prolifération d'armes dans une région où l'héritage de la guerre froide se mesure en millions d'armes, surtout légères, alimentant un conflit après l'autre, ainsi qu'une criminalité en train de miner des sociétés entières, notamment en Afrique du Sud. Comme remède possible, outre le développement de systèmes locaux de surveillance des frontières, impliquant une assistance technique et matérielle des pays industrialisés, rappelons la suggestion relative à l'instauration d'un registre régional sur les transferts d'armes, sur le modèle de celui de l'ONU, hélas trop souvent boycotté par les Etats africains¹⁰³.

Le nombre de citoyens belges impliqués dans des transactions débordant souvent le cadre de la légalité pose le problème des divers organisateurs et intermédiaires du commerce et du trafic d'armes. Ceux-ci devraient être identifiés, enregistrés et autorisés à poursuivre leurs activités sous de strictes conditions. En corollaire, divers Etats, dont la Belgique, devraient adapter le principe d'extraterritorialité en rendant punissables les délits en matière de trafics d'armes commis par leurs ressortissants, même si aucune arme n'a transité par le territoire national.

Le cas des pays de transit devrait également être étudié en profondeur. A ce stade, nous nous bornons à constater que l'Ouganda semble être devenu une plaque tournante régionale du commerce des armes, dont certaines destinées à l'UNITA, une organisation sous embargo. Des enquêtes devraient être menées d'urgence afin de déterminer qui était le destinataire final (« end user ») officiel de ces armements et la part de responsabilité du pays exportateur dans ces détournements. Le système du certificat d'utilisateur final est une nouvelle fois remis en cause, ce qui ne fait qu'accentuer la nécessité de le réformer rapidement, afin de prévenir et sanctionner falsifications et abus.

Enfin, on ne peut qu'être surpris par l'attitude particulièrement passive d'institutions comme l'OUA et l'ONU, dont le Conseil de sécurité n'a jamais pris position sur la violation manifeste de l'intégrité territoriale congolaise, le désintérêt de la majorité des médias occidentaux et le comportement pour le moins ambigu de certaines grandes puissances, en particulier les Etats-Unis, qui semblent avoir toléré, encouragé ou soutenu le déclenchement de l'insurrection dans l'est de la RDC. La volonté politique de favoriser en Afrique une ère de paix et de démocratie ne fait manifestement pas partie de l'agenda des principaux décideurs de la planète. Les principaux signes encourageants venant d'Afrique centrale sont dus aux initiatives du colonel Kadhafi, à la tête d'un Etat pourtant considéré comme un paria par de nombreux gouvernements occidentaux...

Georges Berghezan

103. Rapport sur la tenue du Registre des armes classiques, document ONU A/52/316 du 29/08/97.

Annexes

1. Tableau récapitulatif des exportations d'armes constatées ou supposées vers l'Afrique centrale depuis le début 1998

Destinataire	Armes livrées	Date	Provenance	Transit
Rép. Dém. Congo	Non précisé	Dès août 98	Zimbabwe	Voie aérienne
Rép. Dém. Congo	21 tonnes	Mi-août 98	Namibie	Voie aérienne
Rép. Dém. Congo	9 hélicoptères			
Rép. Dém. Congo	200 vedettes dotées de mitrailleuses	Début 99		
Rép. Dém. Congo	« des tonnes »		Libye	Tchad
RCD-Allemagne	Non précisé		Russie	
(?) Goma	Blindés, armes lourdes...	Septembre 98		
(?) Kisangani	180 tonnes, dont chars T-55	Début 99	Ouganda	
(?) Lubao (Kasai est)	Munitions	Mars 99	Rwanda	
(?) Goma	315 tonnes armes légères, explosifs...	1998	Chine	Tanzanie
Angola	Chars T-52			
Angola	Artillerie de longue portée	1999	Bélarus	
Angola	Chasseurs bombardiers SU-24	1999	Russie	
Angola	3 tonnes de pièces détachées	1998	Russie	Belgique (saisie)
UNITA	Diverses		Afrique du Sud	Voie aérienne
UNITA	Diverses	Depuis août 98	Europe de l'Est	Rwanda
UNITA	Chars T-55		Ukraine	
UNITA	Obusiers D-30 de moyenne portée	1998	Ex-URSS	Ouganda
UNITA	Obusiers G-5		Afrique du Sud	
UNITA	Non précisé			Congo et compagnie britannique
UNITA	Chars T-62	Depuis août 98	Russie	Ouganda
UNITA	Obusiers G-6	Depuis août 98	Afrique du Sud	Ouganda
UNITA	3 hélicoptères d'assaut hind Mi-25, plus de 20 missiles sol-sol FROG	Début 1999	Ukraine	Ouganda (?)
UNITA	6 chasseurs MiG-23			Zambie
UNITA	50 chars et 75 transporteurs blindés		Ukraine et Corée du Nord	
UNITA	Diverses (+ carburant)			Zambie
UNITA	100 camions chargés	Juillet 98	Tanzanie	Zambie
UNITA et anciens responsables zaïrois et rwandais	Non précisé	Début 1998	Bulgarie	Afrique du Sud, Zambie
Tchad	Diverses		Libye	
Namibie	Diverses		Afrique du Sud	
Rwanda	Diverses	Depuis 1995	Afrique du Sud	
Rwanda	MiG-21 et autres appareils	1999	Europe orientale	
Rwanda	Hélicoptères Mi-24	1999	Russie	
Rwanda	Système radar ARSR-70	Juin 1999	Etats-Unis	
Rwanda	Treillis		Ex-RDA	
Ouganda	60 chars T-55	Novembre 98	Ukraine	
Ouganda	Hélicoptères Mi-24		Russie	
Rwanda ou Ouganda	90 chars	Fin novembre 98		Tanzanie
Rwanda ou Ouganda	80 tonnes de lanceurs de missiles portables	21/12/98		Tanzanie (navire grec)
Rwanda ou Ouganda	6 chars, 5000 missiles anti-chars, 5000 missiles sol-air, 5000 fusils...	14/01/99		Tanzanie (navire nord-coréen)
Rwanda ou Ouganda	Transporteurs blindés		Afrique du Sud	
Zimbabwe	10 hélicoptères de combat et mun.		Russie	
Zimbabwe	12 avions F-7	Fin 1998	Chine	
Zimbabwe	diverses		Afrique du Sud	

2. Les arsenaux en présence, selon l'IISS

Evaluation du rapport des forces entre les principaux pays et mouvements d'opposition armés impliqués dans le conflit congolais, selon «The Military Balance, 1998/99» publié par le «International Institute for Strategic Institute» en octobre 1998 à Londres.

Note du GRIP : Cette évaluation est purement quantitative et ne tient pas compte de facteurs importants, comme la vétusté de certains armements repris ci-dessous

Pays	hommes	MBT¹	ART²	MOR³	CBT⁴	AR HEL⁵
ANGOLA	114.000	300	300	290 +	45	28
UNITA	25-30.000					
FLEC	600					
BURUNDI	30-43.500	18	?			
FDD	3-4.000					
FNL	2-3.000					
TCHAD	30.350	60	5	?	4	0
RD CONGO	50.000	60	93	50 +		
NAMIBIE	9000	quelques-uns	?			
RWANDA	30-47.000	12	6 +	8 +		
Ex-FAR	7.000					
UGANDA	30-40.000	50	92 +	60 +		
LRA	2.000					
ADF	500-1000					
ZIMBABWE	39.000	32	16	516	62	24

1. «Main battle tanks» : chars d'assaut

2. Pièces d'artillerie (y compris mortiers d'un calibre supérieur à 100 mm)

3. Mortiers (d'un calibre inférieur à 100 mm)

4. Avions de combat

5. Hélicoptères armés

3. La résolution 1258 de l'ONU

NATIONS UNIES

6 août 1999

Conseil de sécurité Résolution 1258 (1999)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4032^e séance
Le 6 août 1999

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 1234 (1999) du 9 avril 1999, et rappelant les déclarations faites par son président les 31 août 1998 (S/PRST/1998/26), 11 décembre 98 (S/PRST/1998/36) et 24 juin 1999 (S/PRST/1998/17),

Ayant à l'esprit les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale qui lui incombe,

Résolu à remédier avec toutes les parties concernées à la grave situation humanitaire que connaît la République démocratique du Congo en particulier et la région dans son ensemble, et à assurer en toute sécurité le libre retour dans leurs foyers de tous les réfugiés et de toutes les personnes déplacées,

Considérant que la situation qui existe actuellement en République démocratique du Congo exige une action urgente de la part des parties au conflit, avec l'appui de la communauté internationale,

Rappelant les principes pertinents énoncés dans la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, adoptée le 9 décembre 1994,

Se félicitant du rapport du Secrétaire général sur le déploiement préliminaire des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/1999/790) daté du 15 juillet 1999,

1. Accueille avec satisfaction la signature à Lusaka le 10 juillet 1999, par les Etats intéressés, de l'Accord de cessez-le-feu pour la République démocratique du Congo (S/1999/815), qui représente une base viable pour la résolution du conflit en République démocratique du Congo;
2. Accueille également avec satisfaction la signature, le 1^{er} août 1999, de l'Accord de cessez-le-feu par le Mouvement pour la libération du Congo, se déclare profondément préoccupé que le Rassemblement congolais pour la démocratie n'ait pas signé l'Accord et demande à celui-ci de signer l'Accord sans délai afin de susciter la réconciliation nationale et d'apporter une paix durable en République démocratique du Congo;
3. Félicite l'Organisation de l'unité africaine et la Communauté de développement de l'Afrique australe des efforts qu'elles ont déployés pour trouver une solution pacifique au conflit en République démocratique du Congo, et en particulier le Président de la République de Zambie, ainsi que le Secrétaire général, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de paix concernant la République démocratique du Congo, le Représentant du Secrétaire général dans la région des Grands Lacs et tous ceux qui ont contribué au processus de paix;
4. Demande à toutes les parties du conflit, en particulier aux mouvements de rebelles, de cesser les hostilités, d'appliquer intégralement et sans délai les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu, de coopérer pleinement avec l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies à l'application de l'Accord et de s'abstenir de tout acte de nature à exacerber la situation;
5. Souligne la nécessité de poursuivre un processus de réconciliation nationale véritable et encourage tous les Congolais à participer au débat national qui doit être organisé en application des dispositions de l'Accord de cessez-le-feu;

6. Souligne également la nécessité de créer un climat favorable au retour en toute sécurité et dans la dignité de tous les réfugiés et de toutes les personnes déplacées;
7. Prend note avec satisfaction de la prompte création du Comité politique et de la Commission militaire mixte par les Etats signataires de l'Accord de cessez-le-feu pour la République démocratique du Congo dans le cadre de leur effort collectif d'application de l'Accord;
8. Autorise le déploiement de 90 membres du personnel militaire de liaison des Nations Unies au maximum, ainsi que du personnel civil, politique, humanitaire et administratif voulu, dans les capitales des Etats signataires de l'Accord de cessez-le-feu et au quartier général provisoire de la Commission militaire mixte, et, si les conditions de sécurité le permettent, dans les quartiers généraux militaires des principaux belligérants, à l'arrière, en République démocratique du Congo et, selon qu'il conviendra, dans d'autres zones que le Secrétaire général jugera appropriées, pour une période de trois mois, avec le mandat suivant:
 - Etablir des contacts et assurer la liaison avec la Commission militaire mixte et toutes les parties à l'Accord;
 - Aider la Commission militaire mixte et les parties à mettre au point les modalités d'application de l'Accord;
 - Fournir une assistance technique, sur demande, à la Commission militaire mixte;
 - Tenir le Secrétaire général informé de la situation sur le terrain et aider à mettre au point un concept d'opérations en vue de renforcer éventuellement le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans l'application de l'Accord une fois qu'il aura été signé par toutes les parties;
 - Obtenir des parties des garanties de coopération et des assurances de sécurité en vue du déploiement éventuel d'observateurs militaires à l'intérieur du pays;
9. Note avec satisfaction que le Secrétaire général a l'intention de nommer un Représentant spécial qui supervisera la présence des Nations Unies dans la sous-région en ce qui concerne le processus de paix en République démocratique du Congo, et apportera une assistance à l'application de l'Accord de cessez-le-feu, et l'invite à le faire dès que possible;
10. Demande à tous les Etats et à toutes les parties intéressées d'assurer la liberté de mouvement, la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies sur leur territoire;
11. Demande que l'assistance humanitaire parvienne sans entrave et en toute sécurité à ceux qui en ont besoin en République démocratique du Congo et prie instamment toutes les parties au conflit de garantir la sûreté et la sécurité de tout le personnel humanitaire et de respecter strictement les dispositions pertinentes du droit humanitaire international;
12. Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation en République démocratique du Congo et de faire rapport le moment venu sur la future présence des Nations Unies en République démocratique du Congo à l'appui du processus de paix;
13. Décide de demeurer activement saisi de la question.

4. Accord de cessez-le-feu en République démocratique du Congo

PREAMBULE

Nous, les Parties à cet Accord,

Considérant l'article 52 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies relatif aux arrangements régionaux concernant les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans le cadre d'une action régionale appropriée;

Réaffirmant les dispositions de l'article 3 de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) qui, entre autres, garantissent à tous les Etats membres le droit à leur souveraineté et à leur intégrité territoriale;

Réaffirmant en outre la résolution AHG/16/1 adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA en 1964 au Caire (Egypte) sur l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières nationales telles qu'héritées à l'indépendance;

Rappelant le Communiqué du Sommet de Prétoria tel que contenu dans l'Annexe 2 du document NEC/AMB/COMM (L) de l'Organe central de l'OUA réaffirmant que tous les groupes ethniques et nationalités dont les personnes et le territoire constituaient ce qui est devenu Congo (présentement RDC) à l'indépendance doivent bénéficier de l'égalité des droits et de la protection aux termes de la loi en tant que citoyens;

Déterminée à assurer le respect, par toutes les Parties signataires du présent Accord, des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977 ainsi que de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, tel que réitéré lors du Sommet régional d'Entebbe du 25 mars 1998;

Déterminées en outre à mettre fin immédiatement à toute aide aux forces négatives déterminées à déstabiliser les pays voisins, cesser immédiatement toute collaboration avec ces forces ou de leur accorder un sanctuaire;

Soulignant la nécessité de veiller au respect des principes de bon voisinage et de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays;

Préoccupées par le conflit en République Démocratique du Congo et ses conséquences négatives sur le pays ainsi que sur d'autres pays de la région des Grands Lacs;

Réitérant l'appel lancé lors du deuxième sommet de Victoria Falls tenu du 7 au 8 septembre 1998, pour la cessation immédiate des hostilités, tel que contenu dans le communiqué commun du Sommet;

Conscientes du fait que la résolution des problèmes de sécurité de la République Démocratique du Congo et des pays voisins est essentielle et devrait contribuer au processus de paix;

Rappelant le mandat, contenu dans le Communiqué commun de Victoria Falls II, confié aux Ministres de la Défense et à d'autres fonctionnaires, d'élaborer, en étroite collaboration avec l'OUA et l'ONU, les modalités de mise en œuvre d'un cessez-le-feu immédiat et de créer un mécanisme pour assurer le suivi du respect des dispositions du Cessez-le-feu;

Rappelant la Résolution 1234 du 9 avril 1999 ainsi que les autres résolutions et décisions du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la République Démocratique du Congo, prises depuis le 2 août 1998;

Rappelant en outre les efforts de paix déployés pour la résolution du conflit en RDC lors des Sommets de Victoria Falls I et II, Prétoria, Durban, Port-Louis, Nairobi, Windhoek, Dodoma ainsi que lors des réunions des Ministres de Lusaka et de Gaborone;

Rappelant en outre l'Accord de paix signé le 18 avril 1999 à Sirte (LIBYE);

Reconnaissant que le conflit en RDC a une dimension à la fois interne et externe qui trouvera sa solution dans le cadre des négociations politiques inter-congolaises et de l'engagement des Parties à la mise en œuvre de cet Accord;

Prenant acte de l'engagement du Gouvernement congolais, du RCD, du MLC ainsi que de toutes les organisations politiques et civiles congolaises à organiser un dialogue national sans exclusive, visant à aboutir à la réconciliation nationale et à l'instauration d'un nouvel ordre politique en RDC;

CONVENONS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE I
DU CESSEZ-LE-FEU

1. Les Parties conviennent d'un cessez-le-feu entre toutes leurs forces en République Démocratique du Congo.
2. Le Cessez-le-feu signifie:
 - a. la cessation des hostilités entre toutes les forces des Parties en République Démocratique du Congo, comme prévu dans cet Accord de Cessez-le-feu (ci-après appelé " l'accord ");
 - b. la cessation effective des hostilités, des mouvements et renforts militaires ainsi que des actes hostiles, y compris la propagande hostile ;
 - c. la cessation des hostilités dans un délai de 24 heures après la signature de l'Accord de Cessez-le-feu.
3. Le Cessez-le-feu implique la cessation de:
 - a. toute attaque aérienne, terrestre et maritime ainsi que tout acte de sabotage ;
 - b. toute tentative d'occupation de nouvelles positions sur le terrain et de mouvement des forces et des équipements militaires d'un endroit à l'autre sans accord préalable des parties ;
 - c. tous les actes de violence contre les populations civiles par le respect et la protection des droits humains. Ces actes de violence incluent les exécutions sommaires, la torture, le harcèlement, la détention et l'exécution des civils basés sur leur origine ethnique, le recrutement et l'utilisation des enfants soldats, la violence sexuelle, le bombardement et le massacre de populations civiles, la propagande et l'incitation à la haine ethnique et tribale, l'armement des civils, la détention et l'exécution des prisonniers d'opinion, les coupures d'eau et d'électricité, la formation et l'utilisation des terroristes ;
 - d. toute autre action qui peut entraver l'évolution normale du processus de cessez-le-feu ;
 - e. tout ravitaillement en munitions et en armes des magasins de guerre au front ;

ARTICLE II
DES PREOCCUPATIONS EN MATIERE DE SECURITE

4. Dès l'entrée en vigueur de cet Accord, les Signataires s'engagent à trouver immédiatement des solutions aux préoccupations de sécurité de la République Démocratique du Congo et des pays voisins.

ARTICLE III
DES PRINCIPES DE L'ACCORD

5. Les dispositions du paragraphe 3 (e) n'excluent pas le ravitaillement en nourriture, habillement et services médicaux destinés aux forces militaires sur le terrain.
6. Le Cessez-le-feu garantira la libre circulation des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national de la République Démocratique du Congo.

7. Dès l'entrée en vigueur de cet Accord, les Parties libéreront les personnes détenues ou prises en otage et leur accorderont la liberté de se réinstaller dans toute province de la République Démocratique du Congo ou dans tout autre pays où leur sécurité pourra être garantie.
8. Les Parties à cet Accord s'engagent à échanger les prisonniers de guerre et à libérer toutes autres personnes détenues en raison de la guerre.
9. Les Parties permettront l'accès immédiat et sans réserve au Comité International de la Croix Rouge (CICR)/Croissant Rouge (CR) afin de permettre les arrangements pour la libération des prisonniers de guerre et autres personnes détenues en raison de la guerre ainsi que l'évacuation et l'inhumation des morts et le soin des blessés.
10. Les Parties faciliteront l'acheminement de l'aide humanitaire grâce à l'ouverture de couloirs d'aide humanitaire et la création de conditions favorables à la fourniture de l'aide d'urgence aux personnes déplacées, aux réfugiés et autres personnes concernées.
- 11.a. Le Conseil de sécurité des Nations Unies, agissant conformément aux dispositions du chapitre VII de la Charte des Nations Unies et en collaboration avec l'OUA, sera appelé à constituer, faciliter et déployer une force de maintien de la paix en RDC afin d'assurer la mise en œuvre de cet Accord, et prenant acte de la situation particulière de la RDC, lui confiera le mandat de poursuivre tous les groupes armés en RDC. A cet égard, le Conseil de sécurité des Nations Unies définira le mandat de la force de maintien de la paix.
- b. Les parties constitueront une Commission Militaire Mixte qui sera chargée d'exécuter, immédiatement après l'entrée en vigueur de cet Accord en collaboration avec le groupe d'observateurs de l'ONU et de l'OUA, les opérations de maintien de la paix jusqu'au moment du déploiement de la Mission de maintien de la paix des Nations Unies et de l'OUA. Sa composition et son mandat seront conformes aux dispositions du chapitre 7 de l'Annexe « A » de cet Accord.
12. Le retrait définitif de toutes les forces étrangères du territoire national de la République Démocratique du Congo sera effectué conformément au Calendrier figurant à l'Annexe B du présent Accord et au programme de retrait qui sera arrêté par les Nations Unies, l'OUA et la Commission Militaire Mixte.
13. La pose des mines, quel qu'en soit le type, est interdite.
14. Le désengagement des forces sera immédiat dans les zones où elles sont en contact direct.
15. Rien dans cet Accord ne devra, en aucune manière, nuire à la souveraineté ni à l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo.
16. Les Parties réaffirment que tous les groupes ethniques et nationalités dont les personnes et le territoire constituaient ce qui est devenu Congo (présentement RDC) à l'indépendance doivent bénéficier de l'égalité des droits et de la protection aux termes de la loi en tant que citoyens.
17. Les Parties à cet Accord devront prendre toutes les mesures nécessaires à la normalisation de la situation le long des frontières internationales de la République Démocratique du Congo, y compris le contrôle du trafic illicite des armes et l'infiltration des groupes armés.
18. Aux termes de cet Accord et à l'issue des négociations politiques inter-congolaises, l'autorité administrative de l'Etat sera rétablie sur l'ensemble du territoire national de la République Démocratique du Congo.
19. Dès l'entrée en vigueur de cet Accord, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, l'opposition armée, à savoir le Rassemblement Congolais pour la Démocratie et le Mouvement pour la Libération du Congo, et l'opposition politique s'engagent à entrer dans un dialogue national ouvert. Ces négociations politiques inter-congolaises, associant également les Forces Vives de la Nation, mèneront à un nouvel ordre politique et à la réconciliation nationale en République Démocratique du Congo. Les négociations politiques inter-congolaises seront menées sous l'autorité d'un facilitateur neutre, accepté par toutes les Parties congolaises. Les Parties s'engagent à soutenir ce dialogue et veilleront à ce que les négociations politiques inter-congolaises s'effectuent conformément aux dispositions du chapitre 5 de l'Annexe A.

20. Aux termes de cet Accord et à l'issue du dialogue national, il y aura un mécanisme pour la formation d'une armée nationale, restructurée et intégrée, incluant les forces des Parties congolaises signataires du présent Accord, sur base des négociations entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie et le Mouvement pour la Libération du Congo.
21. Les Parties affirment la nécessité de trouver des solutions aux préoccupations de sécurité de la République Démocratique du Congo et des pays voisins.
22. Un mécanisme sera mis en place pour désarmer les milices et les groupes armés, y compris les forces génocidaires. Dans ce contexte, toutes les Parties, s'engagent à localiser, identifier, désarmer et assembler tous les membres des groupes armés en RDC. Les pays d'origine des membres des groupes armés s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter leur rapatriement. Ces mesures peuvent comprendre l'amnistie, dans les pays où cette mesure a été jugée avantageuse. Toutefois, cette mesure ne s'appliquera pas dans le cas des suspects du crime de Génocide. Les Parties assument pleinement la responsabilité de veiller à ce que les groupes armés opérant avec leurs troupes ou sur les territoires qu'elles contrôlent se conforment aux termes du présent Accord en général aux processus menant au démantèlement de ces groupes en particulier.
23. Les Parties veilleront à l'application des termes de cet Accord et des Annexes « A » et « B » qui font partie intégrante de celui-ci.
24. Les définitions des termes communs utilisés dans cet Accord sont à l'Annexe « C ».
25. Cet accord entrera en vigueur 24 heures après sa signature.
26. Cet Accord pourra être amendé avec l'accord de toutes les Parties ; tout amendement devra être fait par écrit et signé par toutes les Parties de la même manière que cet Accord.

En foi de quoi les représentants dûment autorisés des Parties signent cet Accord dans les langues française, anglaise, et portugaise, étant entendu que tous les textes font foi.

L'accord a été signé le 10 juillet 1999 à Lusaka par des représentants
de La République d'Angola,
de la République Démocratique du Congo,
de la République de Namibie,
de la République du Rwanda,
de la République de l'Ouganda,
et de la République du Zimbabwe.

Sont témoins :
des représentants de la République de Zambie,
de l'Organisation de l'Unité Africaine,
de l'Organisation des Nations Unies
et de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe.

Note du GRIP : L'accord a été ensuite signé par Jean-Pierre Bemba du Mouvement de libération du Congo (le 1^{er} août), puis par 50 membres fondateurs du Rassemblement congolais pour la démocratie (le 31 août 1999).

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE
DE L'ACCORD DE CESSEZ-LE-FEU EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**CHAPITRE 1
DE LA CESSATION DES HOSTILITES**

- 1.1 Les Parties annonceront la cessation des hostilités devant entrer en vigueur 24 heures après la signature de l'Accord de Cessez-le-feu. La cessation des hostilités sera diffusée par les Parties par l'intermédiaire de leurs chaînes de commandement et elle sera simultanément communiquée à la population civile par la presse écrite ainsi que par la radio et la télévision.
- 1.2 Avant le déploiement du groupe des vérificateurs de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'Unité Africaine (ONU/OUA), la cessation des hostilités sera réglée et surveillée par toutes les Parties par l'intermédiaire d'une Commission Militaire Mixte. Après leur déploiement, les vérificateurs de l'ONU/OUA assureront la vérification, le contrôle et le suivi de la cessation des hostilités et du désengagement ultérieur.
- 1.3 Toute violation de la cessation des hostilités et les événements ultérieurs seront communiqués à la Commission Militaire Mixte et aux mécanismes de l'ONU et de l'OUA par les chaînes de commandement convenues, pour enquête et décision si nécessaire.

**CHAPITRE 2
DU DESENGAGEMENT**

- 2.1 Par désengagement des forces on entend une rupture immédiate des contacts tactiques entre les forces militaires des Parties adverses à cet Accord, dans les endroits où elles sont en contact direct à la date et à l'heure précises de l'Accord de cessez-le-feu.
- 2.2 Là où le désengagement immédiat n'est pas possible, un mécanisme permettant un désengagement par séquence doit faire l'objet d'un accord de toutes les Parties, par le biais de la Commission Militaire Mixte et des mécanismes de l'ONU et de l'OUA.
- 2.3 Le désengagement immédiat à l'initiative de toutes les unités militaires sera limité à la portée exacte des armes à tirs tendus. Le désengagement ultérieur, permettant de mettre hors de portée toutes les armes, se fera sous le contrôle de la Commission Militaire Mixte et des mécanismes de l'ONU et de l'OUA.
- 2.4 Là où le désengagement par mouvement sera impossible ou impraticable, la Commission Militaire Mixte et les mécanismes de l'ONU et de l'OUA devront trouver d'autres solutions permettant de rendre les armes inopérantes.

**CHAPITRE 3
DE LA LIBERATION DES OTAGES ET DE
L'ECHANGE DES PRISONNIERS DE GUERRE**

- 3.1 Dès l'entrée en vigueur du Cessez-le-feu, toutes les Parties doivent fournir au CICR/Croissant Rouge les renseignements nécessaires sur leurs prisonniers de guerre ou autres détenus pour motif de guerre. Elles apporteront ensuite toute assistance aux représentants du CICR/CR pour leur permettre de rendre visite aux prisonniers de guerre et aux personnes détenues pour motif de guerre, de vérifier tous les renseignements et de s'assurer de leur état et statut.

- 3.2 Dès l'entrée en vigueur de cet Accord, les Parties libéreront les personnes détenues à cause de la guerre ou prises en otage, dans un délai de trois jours après la signature de l'Accord de Cessez-le-feu et le CICR/CR leur accordera toute l'assistance nécessaire y compris pour se réinstaller dans toute province de la République Démocratique du Congo, ou dans tout autre pays où leur sécurité pourra être garantie.

CHAPITRE 4 DU RETRAIT ORDONNE DE TOUTES LES FORCES ETRANGERES

- 4.1 Le retrait définitif de toutes les forces étrangères du territoire national de la République Démocratique du Congo se fera conformément à l'Annexe B du présent Accord.
- 4.2 La Commission Militaire Mixte et les mécanismes de l'ONU et de l'OUA élaboreront un programme définitif et approprié du retrait ordonné de toutes les troupes étrangères de la République Démocratique du Congo.

CHAPITRE 5 DU DIALOGUE NATIONAL (NEGOCIATIONS POLITIQUES INTER-CONGOLAISES)

- 5.1 Dès l'entrée en vigueur de l'Accord de Cessez-le-feu en République Démocratique du Congo, les Parties s'accordent à tout mettre en œuvre pour créer le cadre favorable aux négociations politiques inter-congolaises devant aboutir à la mise en place du nouvel ordre politique en République Démocratique du Congo.
- 5.2 En vue d'aboutir à la mise en place du nouvel ordre politique et de la réconciliation nationale issus des négociations politiques inter-congolaises, les Parties congolaises s'accordent pour appliquer les principes suivants :
- a) le processus des négociations politiques inter-congolaises doit inclure outre les Parties congolaises, à savoir le gouvernement de la République Démocratique du Congo, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie et le Mouvement pour la Libération du Congo, l'opposition politique ainsi que les représentants des forces vives de la Nation,
 - b) tous les participants aux négociations politiques inter-congolaises bénéficieront d'un statut identique,
 - c) toutes les résolutions adoptées par les négociations politiques inter-congolaises lieront tous les participants.
- 5.3 Les Parties s'accordent afin que l'Organisation de l'Unité Africaine assiste la République Démocratique du Congo en vue de l'organisation des négociations politiques inter-congolaises, sous l'égide d'un facilitateur neutre choisi par les Parties en vertu de son autorité morale, de sa crédibilité internationale et de son expérience.
- 5.4 En vue de la réussite des négociations politiques inter-congolaises inclusives devant aboutir à la réconciliation nationale, le facilitateur sera chargé :
- a) de prendre tous les contacts utiles en vue de l'organisation des négociations politiques intercongolaises dans un cadre rassemblant toutes les conditions de sécurité pour tous les participants,
 - b) d'organiser, en concertation avec les Parties congolaises, les consultations en vue d'inviter les principales organisations et formations de l'opposition politique représentative et reconnue, ainsi que les principaux représentants des forces vives de la Nation,

c) de conduire, au regard du calendrier ci-après les débats devant aboutir à la mise en place d'un nouvel ordre politique en République Démocratique du Congo.

5.5 Sans préjudice des autres points susceptibles d'être soulevés par les participants, les Parties congolaises s'entendent pour que l'ordre du jour des négociations politiques inter-congolaises porte sur :

a) le calendrier et les principes de procédure des négociations politiques inter-congolaises,

b) la formation de la nouvelle armée congolaise dont les éléments seront issus des Forces Armées Congolaises, des forces armées du Rassemblement Congolais pour la Démocratie et des forces armées du Mouvement pour la Libération du Congo,

c) le nouvel ordre politique en RDC, en particulier les institutions devant être mises en place en vue de la gouvernance en RDC,

d) le processus des élections libres, démocratiques et transparentes en RDC,

e) le projet de constitution devant régir la RDC après la tenue des élections.

5.6 Le calendrier des négociations politique inter-congolaises se présente comme suit :

1. le choix du facilitateur	J + 15
2. le début du dialogue national	J + 45
3. la date limite de la clôture du dialogue national	J + 90
4. l'installation des nouvelles institutions	J + 91

CHAPITRE 6

DU RETABLISSEMENT DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE CONGOLAIS

6.1 Aux termes de cet Accord et à l'issue des négociations politiques inter-congolaises, l'autorité administrative de l'Etat sera rétablie sur l'ensemble du territoire de la République Démocratique du Congo.

6.2 Dès l'entrée en vigueur de cet Accord, il y aura un mécanisme de concertation entre les Parties congolaises qui permettra de poser, sur l'ensemble du territoire national, des actes, et de mener des opérations ou des actions qui relèvent de l'intérêt général, notamment dans les domaines de la Santé Publique (ex. campagne nationale de vaccination), de l'Education (ex. correction des examens d'Etat), des migrations, de la circulation des personnes et des biens.

CHAPITRE 7

DE LA COMMISSION MILITAIRE MIXTE

7.1 La Commission Militaire Mixte est responsable devant un Comité Politique composé des Ministres des Affaires Etrangères et de la Défense ou de toute autre personne dûment mandatée par les Parties ;

7.2 La Commission Militaire Mixte est un organe de prise de décisions composé de deux représentants de chaque Partie sous la direction d'un président neutre désigné par l'OUA, en concertation avec les Parties.

7.3 La Commission Militaire Mixte prend ses décisions par consensus.

7.4 La Commission Militaire Mixte sera chargée de :

- a) d'établir les positions des unités au moment du cessez-le-feu ;
 - b) de faciliter la liaison entre les Parties aux fins de l'application du Cessez-le-feu ;
 - c) d'aider le processus de désengagement des forces et de mener des enquêtes sur toute violation du Cessez-le-feu ;
 - d) de vérifier tous les renseignements, données et activités relatifs aux forces militaires des Parties ;
 - e) de vérifier le désengagement des forces militaires des Parties là où elles sont en contact direct ;
 - f) d'élaborer des mécanismes pour le désarmement des groupes armés ;
 - g) de vérifier le cantonnement et le désarmement de tous les groupes armés ;
 - h) de vérifier le désarmement de tous les civils congolais qui sont en possession illégale d'armes ;
 - i) de surveiller et de vérifier le retrait ordonné des forces étrangères ;
- 7.5 Les parties s'engagent à fournir à l'ONU et à l'OUA tout renseignement pertinent sur le nombre, l'organisation, les équipements et les positions de leurs forces étant entendu que ces renseignements seront confidentiels.

CHAPITRE 8

DU MANDAT DE LA FORCE DE MAINTIEN DE PAIX DES NATIONS UNIES

- 8.1 Les Nations Unies, en collaboration avec l'OUA devront constituer, faciliter et déployer une force appropriée en République Démocratique du Congo pour assurer la mise en œuvre du présent Accord.
- 8.2 Le mandat de la force des Nations Unies devra inclure les opérations de maintien et de rétablissement de la paix telles que décrites ci-dessous :
- 8.2.1. Maintien de la paix :
- a) travailler avec la Commission Militaire Mixte/OUA pour la mise en œuvre de cet Accord ;
 - b) observer et vérifier la cessation des hostilités ;
 - c) mener des enquêtes sur les violations de l'Accord de Cessez-le-feu et prendre les mesures nécessaires pour le faire respecter ;
 - d) superviser le désengagement des forces des Parties tel que stipulé au chapitre 2 de la présente Annexe ;
 - e) superviser le redéploiement des forces des Parties dans des positions défensives dans les zones de conflit, conformément au chapitre 11 de la présente Annexe ;
 - f) fournir et maintenir l'assistance humanitaire et protéger les personnes déplacées, les réfugiés et les autres personnes affectées ;
 - g) tenir les Parties à l'Accord de Cessez-le-feu, informées de ces opérations de maintien de la paix ;
 - h) récupérer les armes auprès des civils et veiller à ce que les armes ainsi récupérées soient correctement comptabilisées et adéquatement sécurisées ;
 - i) en collaboration avec la Commission Militaire Mixte/OUA, programmer et superviser le retrait de toutes les forces étrangères ;
 - j) vérifier toutes informations, données et activités relatives aux forces militaires des Parties.

8.2.2. Rétablissement de la paix :

- a) traquer et désarmer les groupes armés ;
- b) identifier les auteurs des massacres, les auteurs des crimes contre l'humanité et les autres criminels de guerre ;
- c) traduire les négocidaires devant le Tribunal International Pénal ;
- d) rapatriement ;
- e) élaborer toutes les mesures (persuasives ou coercitives) jugées appropriées pour atteindre les objectifs de désarmement de rassemblement, de rapatriement et de réintégration dans la société des membres des groupes armés.

8.3 Composition :

les forces de maintien de la paix des Nations Unies proviendront des pays acceptés par les Parties.

8.4 La Commission Militaire Mixte sera immédiatement après l'entrée en vigueur du présent Accord, chargée d'exécuter les opérations de maintien de la paix jusqu'au déploiement de la force de maintien de la Paix des Nations Unies.

CHAPITRE 9

DU DESARMEMENT DES GROUPES ARMES

- 9.1 La Commission Militaire Mixte, avec l'assistance des Nations Unies, élaborera et mettra immédiatement en œuvre les mécanismes pour la poursuite, le cantonnement et le recensement de tous les groupes armés qui se trouveraient en République Démocratique du Congo, à savoir, les Ex-Forces Armées Rwandaises (ex-FAR), l'ADF, le LRA, l'UNRF II, les milices *Interahamwe*, le FUNA, le FDD, le WNB, le NALU, l'UNITA et prendra des mesures pour :
- a. la remise au Tribunal International ou aux tribunaux nationaux les auteurs de massacres et de crimes contre l'humanité ; et
 - b. la remise d'autres criminels de guerre.
- 9.2 Les Parties, en collaboration avec les Nations Unies et d'autres pays ayant des préoccupations de sécurité, devront créer des conditions favorables à l'accomplissement de l'objectif décrit au paragraphe 9.1 précédent, lesquelles conditions pourraient inclure l'octroi de l'amnistie et l'asile politique, à l'exception des génocidaires. Les Parties encouragent également le dialogue intercommunautaire.

CHAPITRE 10

DE LA FORMATION D'UNE ARMEE NATIONALE

Aux termes du présent Accord et à l'issue des négociations politiques inter-congolaises, il y aura un mécanisme tenant notamment compte du contrôle physique des troupes, de l'identification précise de tous les éléments au regard de leur origine, de la date de leur enrôlement, de leur corps d'attache, ainsi que de l'identification des terroristes et du dénombrement des armes de guerre distribuées dans le cadre des institutions gouvernementales parallèles de défense populaire, pour la formation d'une armée nationale, restructurée et intégrée, incluant les forces des Parties congolaises du présent Accord, sur base des négociations entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie et le Mouvement pour la Libération du Congo.

CHAPITRE 11
DU REDEPLOIEMENT DES FORCES MILITAIRES
DES PARTIES SUR DES POSITIONS DEFENSIVES
DANS LES ZONES DE CONFLIT

- 11.1 Suite au désengagement, toutes les forces devront se replier sur des positions défensives.
- 11.2 Les positions où les unités sont localisées seront identifiées et enregistrées par la Commission Militaire Mixte et les mécanismes de l'OUA et de l'ONU.
- 11.3 Après le redéploiement sur les positions défensives, toutes les forces devront fournir aux mécanismes de la Commission Militaire Mixte, de l'OUA et de l'ONU les renseignements nécessaires sur les effectifs de leurs troupes, le matériel militaire et les armes qu'elles détiennent dans chaque position.
- 11.4 La Commission Militaire Mixte procédera à la vérification des données et des renseignements. Toutes les forces seront consignées aux positions déclarées et enregistrées et tout mouvement devra être autorisé par les mécanismes de la Commission Militaire Mixte, de l'OUA et de l'ONU. Toutes les forces resteront dans les positions déclarées et enregistrées jusque :
- a. dans le cas des forces étrangères, au moment du début du retrait conformément au calendrier de retrait de la Commission Militaire Mixte/OUA et de l'ONU ; et
 - b. dans le cas des Forces Armées Congolaises, des forces du Rassemblement Congolais pour la Démocratie et du Mouvement pour la Libération du Congo, conformément à l'Accord négocié.

CHAPITRE 12
DE LA NORMALISATION DE LA SITUATION LE LONG DES
FRONTIERES COMMUNEES ENTRE LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO ET SES VOISINS

La normalisation de la situation de sécurité le long des frontières communes entre la République Démocratique du Congo et ses voisins exige de chaque pays :

- a) de ne pas armer, entraîner, héberger sur son territoire ou apporter une forme quelconque d'aide aux éléments subversifs ou aux mouvements d'opposition armés, dans le but de déstabiliser les autres pays ;
- b) de signaler tous les mouvements étrangers ou hostiles détectés par l'un ou l'autre pays, le long des frontières communes ;
- c) d'identifier et d'évaluer les problèmes aux frontières et coopérer dans la définition des méthodes pour les résoudre pacifiquement ;
- d) de résoudre le problème des groupes armés en République Démocratique du Congo conformément aux termes du présent Accord.

CHAPITRE 13
DU CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE
DE L'ACCORD DE CESSEZ LE FEU

Le Calendrier de mise en œuvre de l'Accord de Cessez-le-feu est annexé à ce document.

ANNEXE «B»

**CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE
DE L'ACCORD DE CESSEZ-LE-FEU**

<u>Evénements majeurs du Cessez-le-feu</u>	<u>Timing</u>
1. Signature officielle de l'Accord de Cessez-le-feu ;	Jour J
2. Etablissement de la Commission Militaire Mixte et des vérificateurs de l'OUA ;	Jour J à jour J + 7 jours
3. Annonce et diffusion de l'information sur le Cessez-le-feu ;	J + 24 heures
4. Cessation des hostilités, y compris la cessation de la propagande hostile	J + 24 heures
5. Libération des otages	J + 3 jours
6. Désengagement des forces	J + 14 jours
7. Choix du facilitateur	J + 15 jours
8. Redéploiement des forces	J + 15 jours à J + 30 jours
9. Fourniture des renseignements à la Commission Militaire Mixte et aux mécanismes de l'OUA et de l'ONU	J + 21 jours
10. Déploiement des vérificateurs de l'OUA	J + 30 jours
11. Libération et échange de prisonniers de guerre	J + 7 jours à J + 30 jours
12. Début du Dialogue National	J + 45 jours
13. Clôture du Dialogue National	J + 90 jours
14. Installation des Nouvelles Institutions	J + 91 jours
15. Déploiement de la mission de paix de l'ONU	J + 120 jours
16. Désarmement des groupes armés	J + 30 jours à J + 120 jours
17. Retrait ordonné des Forces Etrangères	J + 180 jours
18. Vérification et suivi	J + 7 à J + 180 jours (renouvelable)
19. Rétablissement de l'administration de l'Etat	J + 90 jours à J + 270 jours
20. Désarmement du personnel non militaire	J + 360 jours
21. Mesures de normalisation de la situation sécuritaire le long des frontières internationales	J + 30 jours à J + 365 jours

ANNEXE «C»

DEFINITIONS

« Groupes armés » signifie les forces autres que celles du gouvernement de la République Démocratique du Congo, du Rassemblement Congolais pour la Démocratie et du Mouvement pour la Libération du Congo, qui ne sont pas signataires de cet Accord. Elles incluent les ex-FAR, l'ADF, le LRA, l'UNRF II, les milices Interahamwe, le FUNA, le FDD, le WPDF, le NALU, l'UNITA et d'autres forces de même idéologie.

« Forces des Parties » désigne les forces des signataires de cet Accord.

« Parties » veut dire les signataires de cet Accord, autres que les Témoins.

« La région des Grands Lacs » désigne le groupe des Etats situés dans le bassin ou autour du système de vallée de crevasse de l'Afrique de l'Est et l'Afrique centrale.

« Le Dialogue National » veut dire un processus impliquant toutes les composantes sociales dans les négociations politiques inter-Congolaises visant à instaurer un nouvel ordre politique en vue d'aboutir à la réconciliation nationale et à la tenue rapide des élections démocratiques libres et transparentes.

« Forces Vives » veut dire les composantes représentatives de la société civile, telles que les Eglises, les Syndicats, etc.

« Interahamwe » désigne les milices rwandaises qui ont commis le génocide de 1994 au Rwanda.

« Accord de Cessez-le-feu » veut dire ce Document et ses Annexes.



GRIP
GROUPE DE RECHERCHE
ET D'INFORMATION
SUR LA PAIX
ET LA SÉCURITÉ

Fondé en 1979 à Bruxelles, le GRIP est un institut de recherche indépendant qui étudie les questions de défense, de sécurité et de désarmement. Par ses travaux, le GRIP veut contribuer à une meilleure compréhension de ces problématiques dans la perspective d'une amélioration de la sécurité internationale en Europe et dans le monde.

Adresse: rue Van Hoorde, 33
B -1030 Bruxelles
TEL: (32.2) 241.84.20
FAX: (32.2) 245.19.33
E.Mail: admi@grip.org
Website: <http://www.grip.org>

(bureaux ouverts du lundi
au vendredi de 8h30 à 13h et
de 13h30 à 17h)

Directeur: Bernard Adam

Coordination: André Dumoulin,
Luc Mampaey, Marc Schmitz

Recherche: Bernard Adam,
Georges Berghезan, André
Dumoulin, Muriel Lescure,
Luc Mampaey, Félix
Nkundabagenzi, Sophie Nolet,
Caroline Pailhe, Valérie Peclow,
Marc Schmitz

Secrétariat et administration :
Edith Grosse, Caroline Pailhe,
Chantal Schamp, Mehri
Zymeraj, Sevid Zymeraj

Centre de documentation:
André Dumoulin, Valérie
Peclow, Alain Reisenfeld

Edition, relations publiques:
Sabine Fievet, Muriel Lescure,
Sophie Nolet, Marc Schmitz

Informatique: Luc Mampaey

Conseil d'administration :
Bernard Adam (administrateur
délégué), Rik Coolsaet, Laurent
Dumont, Gérard Lambert
(président), René Marchandise,
Michel Wautelet.

LES PUBLICATIONS DU GRIP

Depuis sa fondation, le GRIP est surtout connu par son travail d'édition. Au fil du temps, les publications ont changé, tant au niveau du contenu, de la présentation que de la périodicité. Depuis l'automne 1997, elles se présentent sous trois formes :

1. Les Nouvelles du GRIP

Une lettre d'information trimestrielle de 8 pages : regard sur les grands dossiers du moment, nouvelles insolites, aperçu des activités du centre, etc.

Cette lettre est envoyée d'office à tous les membres du GRIP en règle de cotisation de même qu'aux abonnés aux « Livres du GRIP ».

2. Les Livres du GRIP

Chaque année, le GRIP publie 5 ouvrages en collaboration avec les éditions Complexe, abordant les questions internationales dans les domaines de la géostratégie, de la défense et de la sécurité internationale.

Ces 5 ouvrages font partie de l'abonnement aux « Livres du GRIP » ; ils sont également disponibles en librairie et au GRIP.

3. Les Rapports du GRIP

Cette nouvelle collection (format A4, sans périodicité) valorise des travaux de recherche réalisés pour la plupart au GRIP.

Ces rapports sont envoyés d'office à tous ceux qui souscrivent un abonnement de soutien ; ils peuvent aussi être commandés au GRIP.

Tarifs 1999-2000

	Belgique	France	Autres Europe	Autres Monde
1. Cotisation¹				
<i>Abonnement aux «Nouvelles du GRIP»</i>	600 FB 14,87 euros	100 FF 15,24 euros	700 FB 17,35 euros	750 FB 18,59 euros
2. Les Livres du GRIP				
<i>Abonnement annuel aux 5 livres² et aux «Nouvelles du GRIP»</i>	3.000 FB 74,37 euros	550 FF 83,85 euros	3.300 FB 81,80 euros	3.500 FB 86,76 euros
3. Abonnement complet³				
<i>Abonnement à toutes les publications (Rapports inclus)</i>	5.000 FB 123,95 euros	900 FF 137,20 euros	5.500 FB 136,34 euros	6.000 FB 148,74 euros
4. Abonnement de soutien	10.000 FB 247,89 euros	1.700 FF 259,16 euros	10.000 FB 247,89 euros	10.000 FB 247,89 euros

1. La cotisation donne en outre droit à une réduction de 20% sur l'achat de tous les livres et rapports du GRIP.

2. Ces 5 livres sont numérotés : deux n° simples (prix moyen 395 FB / 69 FF) ; deux n° doubles (prix moyen 595 FB / 99 FF), l'annuaire du GRIP étant un n° quadruple (1.195 FB / 195 FF). L'abonnement couvre 5 livres (équivalant à 10 numéros), plus le trimestriel «Les Nouvelles du GRIP».

3. L'abonnement annuel complet inclut la collection des Rapports (non périodiques), avec en moyenne six parutions par année.

Vous souhaitez vous abonner?

Vous pouvez le faire par téléphone (02/241.84.20), par fax (02/245.19.33), par Email (admi@grip.org) ou en nous envoyant votre demande d'abonnement, accompagnée de votre paiement, au GRIP, rue Van Hoorde 33 B -1030 Bruxelles.

Modes de paiement : Belgique (virement au compte 001-1711459-67 du GRIP à Bruxelles; virement au CCP 000-1591282-94 du GRIP à Bruxelles; bulletin de virement; chèque barré) / **France** (chèque barré; mandat postal international) / **Luxembourg** (soit verser au CCP 86464-37 du GRIP à Luxembourg; soit envoi d'un chèque au GRIP, libellé en FL) / **Autres pays** (virement au CCP 000-1591282-94 du GRIP à Bruxelles; mandat postal international) / **Autre moyen de paiement** (carte de crédit - VISA, Eurocard, Mastercard - Précisez votre n° de carte et la date d'expiration.)

LES RAPPORTS DU GRIP

- 1/97 **Ex-Yougoslavie - L'embargo sur les armes et le réarmement actuel**, Georges Berghezan, 32p., 300FB - 55FF.
- 2/97 **FN Herstal : Quel avenir pour la tradition armurière?**, Luc Mampaey, 20p., 200FB - 35FF.
- 3/97 **Burundi : trafics d'armes et aides militaires**, Human Rights Watch, 60p., 450FB - 80FF.
- 1/98 **L'industrie belge de défense - Adaptation, consolidation et mythe de la reconversion**, Luc Mampaey, 84p., 500FB - 90FF.
- 2/98 **Kosovo : poudrière des Balkans**, Sevdî Zymberaj et Bernard Adam, 21p., 300FB - 55FF.
- 3/98 **Concepts et potentiels nucléaires 1999-2000**, André Dumoulin, 35p., 300FB - 55FF.
- 4/98 **La Belgique et les satellites de renseignement**, André Dumoulin, 23p., 200FB - 35FF.
- 5/98 **Le programme HAARP : science ou désastre ?**, Luc Mampaey, 84p., 450FB - 80FF.
- 1/99 **Les armes non létales - Une nouvelle course aux armements** Luc Mampaey, 40p., 350FB - 60FF.
- 2/99 **La guerre du Congo-Kinshasa - Analyse du conflit et transferts d'armes vers l'Afrique centrale**, Félix Nkundabagenzi et Georges Berghezan, 54p., 400FB - 70FF.

Les «Rapports du GRIP» ne sont pas diffusés en librairie. Uniquement disponibles au GRIP.

